

Foyer Saint-Vincent Enfants
Route de Chevens 138
1247 Anières

022 751 03 80
v.parolini@agape-ge.net

ST-VINCENT ENFANTS

agapé



Concept pédagogique

FOYER SAINT-VINCENT ENFANTS

Association genevoise d'actions préventives et éducatives

Directrice Véronique Parolini
Répondante pédagogique Manuela Schirato
Équipe éducateurs 1^{er} et rez

Mai 2023
Version 2.0

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| 1. Bases légales et directives de travail..... | 5 |
| 1.1 Liste des abréviations..... | 5 |
| 1.2 Les bases légales..... | 6 |
| 1.3 Les conventions nationales et internationales..... | 6 |
| 1.4 Documents professionnels..... | 7 |
| 1.5 Les références internes..... | 7 |
| 2. Foyer Saint-Vincent Enfants..... | 8 |
| 2.1 Généralités..... | 8 |
| 2.2 Particularité de l'offre de Saint-Vincent Enfants (SVE)..... | 9 |
| 2.3 L'environnement de SVE..... | 12 |
| 3. Admission..... | 14 |
| 3.1 Critères d'admission..... | 14 |
| 3.2 Limites de la prestation..... | 14 |
| 3.3 L'interruption de placement..... | 14 |
| 3.4 Procédure d'admission..... | 15 |
| 3.4.1 Préambule à l'admission..... | 15 |
| 3.4.2 Retour de l'entretien à l'équipe éducative et choix des référents..... | 16 |
| 3.4.3 Entretien d'admission au foyer..... | 16 |
| 3.4.4 Visite de l'enfant sur le groupe..... | 18 |
| 3.4.5 Signature de l'annexe 7 (placement extra-familial)..... | 18 |
| 3.5 Entrée de l'enfant..... | 19 |
| 3.6 Évaluation et mise en place du Projet Éducatif Individualisé..... | 19 |
| 3.7 Accueil d'urgence..... | 20 |
| 4. Buts-méthodes et planification éducative..... | 21 |
| 4.1 Méthodes pédagogiques..... | 21 |
| 4.2 Accompagnement éducatif..... | 22 |
| 4.3 Valeurs, objectifs et moyens de l'institution..... | 22 |
| 4.3.1 Moyens d'évaluation..... | 25 |
| 4.4 Ressources à disposition..... | 26 |
| 4.4.1 Coréférence en cas de situation complexe..... | 26 |
| 4.4.2 Rôle du référent..... | 26 |
| 4.4.3 Relation avec la famille..... | 27 |
| 4.4.4 Relation avec l'école..... | 27 |

| | | |
|--------|--|----|
| 4.4.5 | Projet Éducatif Individualisé (PEI) et bilan annuel..... | 27 |
| 4.4.6 | Droit de visite : dispositif Trinôme..... | 28 |
| 4.4.7 | Journal de bord numérique..... | 31 |
| 4.4.8 | Tenue de dossier..... | 31 |
| 4.4.9 | Réunion « enfants »..... | 32 |
| 4.4.10 | Colloque, supervision et formations continues..... | 32 |
| 4.5 | Ressources éducatives et pédagogiques..... | 33 |
| 4.6 | Travail avec les familles..... | 35 |
| 4.7 | Droits et devoirs | 37 |
| 4.7.1 | Droits fondamentaux..... | 38 |
| 4.7.2 | Droits « personnalisés »..... | 38 |
| 4.7.3 | Devoirs..... | 39 |
| 4.7.4 | Notre philosophie de la sanction..... | 41 |
| 4.8 | Règles de vie..... | 46 |

5. Habitat, vie quotidienne et loisirs.....47

| | | |
|-------|---|----|
| 5.1 | Structure de l'établissement..... | 47 |
| 5.2 | Organisation de la vie quotidienne..... | 47 |
| 5.2.1 | Matinée..... | 47 |
| 5.2.2 | Midi..... | 48 |
| 5.2.3 | Après-midi..... | 49 |
| 5.2.4 | Repas du soir..... | 49 |
| 5.2.5 | Soirée..... | 49 |
| 5.2.6 | Nuit..... | 50 |
| 5.2.7 | Semainier SVE..... | 50 |
| 5.3 | Loisirs..... | 53 |
| 5.3.1 | Activités et camps..... | 54 |

6. Thèmes spéciaux.....56

| | | |
|-------|---------------------------------|----|
| 6.1 | Les fratries..... | 56 |
| 6.2 | Vie affective et sexualité..... | 57 |
| 6.3 | Dépendance..... | 61 |
| 6.4 | Nouveaux médias..... | 61 |
| 6.5 | Santé..... | 62 |
| 6.5.1 | La place des parents..... | 62 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 6.5.2 | Recueil des besoins liés à la santé de l'enfant..... | 63 |
| 6.5.3 | Outils de prise en soin de l'enfant..... | 64 |
| 6.5.4 | Accompagnement spécifique..... | 65 |
| 6.5.5 | Souffrance psychique d'un enfant..... | 66 |
| 6.5.6 | Actions de prévention et d'éducation à la santé.. | 67 |
| 6.6 | Alimentation..... | 67 |
| 6.7 | Procédure en cas de violence..... | 68 |
| 6.7.1 | Recours à la contention physique..... | 69 |
| 7. | Sortie..... | 71 |
| 7.1 | Fin de placement (planifiée et non planifiée)..... | 71 |
| 7.2 | Procédure de sortie..... | 72 |
| 7.3 | Postcure..... | 72 |
| 8. | Ressources en personnel..... | 74 |
| 8.1 | Rôle et responsabilité de la directrice..... | 74 |
| 8.2 | Soutien aux collaborateurs..... | 75 |
| 8.3 | Dotation en personnel éducatif..... | 75 |
| 8.4 | Personnel de soutien..... | 76 |
| 8.5 | Rapports de travail..... | 76 |
| 8.6 | Directives à propos des horaires..... | 77 |
| 9. | Annexes..... | 79 |
| 9.1 | Protocole en matière de maltraitance des mineurs..... | 80 |
| 9.2 | Signalement de faits graves..... | 89 |
| 9.3 | Gestion en matière de maltraitance des mineurs..... | 91 |
| 9.4 | Annexe 7 : Projet initial de placement..... | 94 |
| 9.5 | PEI (Projet Éducatif Individualisé)..... | 103 |
| 9.6 | Règles de vie..... | 110 |
| 9.7 | Protocole évacuation incendie..... | 113 |
| 9.8 | Protocole urgence médicale..... | 115 |

1. BASES LÉGALES ET DIRECTIVES DU TRAVAIL

1.1 LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|--------------|--|
| AGAPÉ | Association G enevoise d' A ctions P réventives et É ducatives (http://agape-ge.net/www.agape-ge.net/index.html) |
| IGE | Institutions G enevoises d' É ducation (https://www.ge.ch/accueil-placement-mineurs/education_specialisee.asp) |
| OEJ | Office de l' E nfance et de la J eunesse du Canton de Genève (https://www.ge.ch/oej/) |
| SASLP | Services des A utorisations et de S urveillance des L ieux de Placement (http://www.ge.ch/saslp/) |
| SPMi | Service de P rotection des M ineurs (https://www.ge.ch/spmi/) |
| TPAE | Tribunal de P rotection de l' A dulte et de l' E nfant (http://ge.ch/justice/tribunal-de-protection-de-ladulte-et-de-lefant) |
| SSEJ | Service S anté E nfance et J eunesse (https://www.ge.ch/ssej/) |
| IPE | Intervenant en P rotection de l' E nfant du SPMi |
| PEI | Projet É ducatif I ndividualisé |
| SVE | Foyer S aint- V incent E nfants |

1.2 LES BASES LÉGALES

- Le **Code Civil Suisse** (art. 376 al.2)
- Le **Code Pénal** et le **Droit Pénal des mineurs**
- L'ordonnance fédérale sur le placement des enfants et des adolescents du 19 octobre 1977
- La **loi fédérale sur les prestations de la Confédération** dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (octobre 1984)
- La **loi fédérale sur les aides financières et indemnités** (octobre 1990)
- L'**ordonnance sur les prestations de la Confédération** dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (novembre 2007)
- L'**ordonnance du FFJP** sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements des peines et des mesures (novembre 2011)
- La **Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs** (juin 2003)
- La **loi sur l'accueil et le placement d'enfants** hors du foyer familial (janvier 1989)
- Le **règlement cantonal sur la surveillance des mineurs** (mai 1945)
- Les **directives de l'Office de l'Enfance et de la Jeunesse**
- La **loi sur les indemnités et aides financières** (décembre 2005)
- La loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions (juin 1994)
- Le **PL 11466 attribuant une indemnité à l'AGAPÉ** (mai 2014)
- La **loi sur l'information du public, l'accès aux documents et à la protection des données personnelles** (octobre 2001)

1.3 LES CONVENTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

- **Convention relative aux droits de l'enfant** ratifiée par la Suisse le 26 mars 1997
- Les Standards européens de **Quality4Children** pour le placement hors du foyer familial en Europe.
- Le Guide sur la prévention des maltraitances des enfants de l'Organisation mondiale de la Santé (2006)
- **Standards pour l'éducation sexuelle en Europe** de l'Organisation mondiale de la Santé

1.4 DOCUMENTS PROFESSIONNELS

- Code de déontologie

1.5 LES RÉFÉRENCES INTERNES

Nous disposons également de documents internes qui définissent les piliers de notre pédagogie institutionnelle :

- Les Statuts de l'AGAPÉ¹
- Le protocole pour le suivi de situation avec maltraitance, 2015
(cf. 9. Annexe, 9.1. « *Protocole en matière de maltraitance des mineurs* », p.80)

¹ www.agape-ge.net

2. FOYER SAINT-VINCENT ENFANTS

2.1 GÉNÉRALITÉS

Mission et orientations pédagogiques de l'AGAPÉ.

Depuis le 1er janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, de St-Vincent adolescents et de Salvan, ainsi que l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), pour cette dernière en partenariat avec la Fondation Officielle de la Jeunesse.

L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'association est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.

Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés, aux familles accompagnées, qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art. 1 et 2).

L'approche éducative des foyers repose sur leurs concepts pédagogiques respectifs, validés par l'Office Fédéral de la Justice et par l'Office de liaison cantonal.

Le concept pédagogique se reconnaît dans les standards de Quality 4 Children pour qui «la vision est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants dans un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société».

Les foyers ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés d'enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, peuvent devoir être éloignés de leur milieu familial.

Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques.

L'accompagnement socio-éducatif intègre le soutien personnalisé de l'enfant, de sa famille, l'apprentissage de la citoyenneté, la collaboration avec le réseau et les partenaires au placement.

Les collaborateurs contribuent, en partenariat, à faire évoluer les prestations et à adapter l'offre aux besoins des services placeurs, des tribunaux et de la population. L'association veut promouvoir un esprit créatif et préventif dans l'accompagnement socio-éducatif.

Une souplesse dans l'âge d'admission existe. En outre, nous offrons de nouvelles prestations: l'accueil sans demande, le soutien scolaire en situation de rupture, l'accueil temporaire avec suivi AEMO. Les synergies entre les foyers de l'association et avec les Institutions Genevoises d'Éducation (IGE) sont promues.

Les directeurs privilégient une conception de l'institution apprenante, avec une vision systémique et une approche socio-éducative privilégiant le lien. La réflexivité du professionnel fait partie intégrante de l'action éducative et elle permet de rencontrer la personne, la famille « où elle en est », de l'accompagner dans le développement de ses propres compétences, tout en favorisant son intégration sociale.

2.2 PARTICULARITÉ DE L'OFFRE DE SAINT-VINCENT ENFANTS (SVE)

SVE s'adresse à seize enfants âgés de 5 à 12 ans, garçons et filles, qui soient scolarisables et qui peuvent s'inscrire dans une dynamique de groupe. Une souplesse est cependant possible dans le cas d'un accueil fratrie par exemple.

Un renfort éducatif pourra alors être envisagé pour l'encadrement notamment si l'enfant de moins de 5 ans ne bénéficie pas de structure de jour pour sa prise en charge quotidienne (jardin d'enfants, crèche).

Pour les enfants de 12 ans et plus, il s'agira souvent d'un placement court ou de répondre à une situation dans l'attente de places dans d'autres structures adaptées.

Le foyer est ouvert 365 jours par an. L'accueil des enfants répond aux différentes lois et ordonnances cantonales et fédérales en termes de placements des mineurs en institution.

Chaque enfant sera suivi en particulier par un éducateur désigné, il deviendra alors le référent de l'enfant durant toute la durée de son placement. Le reste de l'équipe éducative restera en soutien du référent.

SVE dispose d'une belle maison campagnarde située à Chevrens, sur la commune d'Anières, et accueille en internat deux groupes verticaux de 8 enfants.

Cette situation géographique hors de la ville a l'avantage de permettre aux enfants de vivre au rythme des saisons, d'être en lien avec la nature et de sortir, pour certains, de leur quartier où ils entretiennent des relations complexes. Ainsi, hors de la vie citadine, ils peuvent vivre des expériences différentes et accroître leurs capacités à s'occuper à l'extérieur dans un environnement sécurisé.

Dans la mesure où ils sont placés à moyen long terme, les enfants fréquentent soit les écoles publiques de la commune, les classes spécialisées ou les écoles de pédagogie spécialisée de l'Office Médico-Pédagogique (OMP).

Selon les statuts et la mission de l'AGAPÉ, il est spécifié que l'action éducative menée dans le cadre de SVE repose sur des valeurs conformes à la Convention des droits de l'enfant (1989) et les standards de Quality 4 children. SVE les décline principalement ainsi pour permettre aux enfants de :

- Se respecter soi-même et respecter les autres ;
- Croître et grandir en harmonie et en sécurité ;
- Développer son autonomie, sa responsabilité, sa socialisation ;
- Prendre soin de son corps et de son espace de vie ;
- Contribuer à son évolution psychique et physique.

L'action éducative proposée partira du parcours de vie singulier de l'enfant, pour l'accompagner en coopération avec l'ensemble des partenaires (famille, réseau primaire et secondaire).

Elle vise à développer les aptitudes et l'autonomie de l'enfant, à faire émerger ses capacités afin de lui permettre d'acquérir les moyens nécessaires pour faire face à la réalité de sa vie.

L'équipe éducative privilégie le projet éducatif individualisé de chaque enfant en leur offrant un cadre de vie adapté et un accompagnement répondant à ses besoins par des objectifs spécifiques liés à son âge et à son développement.

Bien que nous soyons centrés sur l'enfant la notion de la collectivité est très présente et soutenue.

Dans le cadre de sa mission principale, SVE peut répondre à des demandes de placements particulières, limitées dans le temps, qui correspondent aux critères des prises en charge partielles.

Il est par exemple possible d'accueillir des situations en urgence, dans le cadre d'une mise en protection pour une durée maximale de 10 jours et en cas de places disponibles.

Ces types d'accueil doivent rester exceptionnels et ne pas perturber les autres enfants du foyer. La direction veillera donc à l'adéquation de l'accueil, les dispositions du groupe d'enfants sur place et les capacités d'encadrement.

Considérant le degré de difficulté de l'enfant et de sa famille, l'institution offre la possibilité d'un accompagnement en coréférence en collaboration étroite avec les autres membres de l'équipe éducative.

Chaque enfant dispose d'une chambre individuelle qu'il décore et arrange à son goût, son/ses parents peuvent l'aider dans cette étape.

La famille est prise en compte dans l'accompagnement de leur/s enfants. Ils sont présents dès la procédure d'admission, lors de la mise en place des objectifs, le bilan annuel.

Dans la mesure du possible des entretiens parents-référents sont organisés à raison d'une fois par mois, au foyer ou au domicile.

Cela permet au référent de faire connaissance avec le parent et la famille, de mieux appréhender les difficultés rencontrées et de soutenir le parent dans ses compétences parentales.

Par ailleurs, les parents sont invités à trois moments conviviaux durant l'année (rentrée scolaire – fêtes de fin d'année – fin de l'année scolaire). Une place importante leur est donnée dans les limites légales imposées. Il s'agit de conforter son appartenance familiale au-delà des difficultés rencontrées.

L'organisation de deux camps durant l'année, en février ou avril et durant les vacances d'automne, permet de mesurer l'adaptation des jeunes dans d'autres milieux de vie, ces expériences développent et renforcent les liens entre les enfants et les adultes.

2.3 L'ENVIRONNEMENT DE SVE

Un environnement calme :

En milieu rural, il y a généralement moins de bruit et de circulation.

Les enfants peuvent dormir plus facilement sans être perturbés par des bruits extérieurs tels que les klaxons de voitures.

De plus, l'absence de bruit constant est reconnu pour réduire le stress et l'anxiété des enfants. La faible circulation et le sentiment de sécurité nous permet alors de travailler très tôt l'autonomie dans les trajets.

Le peu de circulation permet de rassurer les parents qui sont alors plus enclins à laisser leurs enfants se déplacer seul.

Il n'est pas rare que vers l'âge de 9-10 ans les enfants commencent à prendre le bus pour se rendre à l'école. Ils pourront également apprendre à se rendre seul à leur activité extra-scolaire et ainsi travailler leurs compétences sociales en se retrouvant le temps d'une après-midi avec les autres enfants du village.

Plus d'espace :

Les foyers d'enfants qui se situent en campagne ont souvent plus d'espace pour offrir des activités physiques aux enfants, comme jouer au football, faire du vélo ou de la randonnée dans la nature.

Les enfants peuvent également avoir la possibilité de jardiner, d'observer les étoiles ou de jouer à des jeux en plein air.

Activités qui sont difficilement accessibles en milieu urbain. Cela permet également d'offrir des lieux de repli lorsque la dynamique de groupe devient intense pour certains enfants.

Il est commun de proposer d'aller dans le jardin pour se calmer et se recentrer sur ses émotions tout en assurant dans un cadre sécurisant.

Un sentiment de communauté :

Les zones rurales sont souvent plus proches et plus solidaires.

Les foyers d'enfants localisés en campagne peuvent participer à des événements locaux, des fêtes ou des célébrations, ou encore collaborer avec les associations ou groupes.

Les enfants peuvent également avoir des liens plus forts avec les membres de la communauté et se sentir plus en sécurité. Cette proximité permet à l'institution d'avoir accès à de multiples activités à moindres frais.

L'été nous avons par exemple la possibilité de profiter des multiples plages qui borde le lac Léman ou bien encore de faire des promenades dans la nature, que ce soit à pied ou à vélo.

Des opportunités d'apprentissage en plein air :

Les zones rurales offrent des possibilités d'apprentissage en plein air qui ne sont pas disponibles en ville.

En étant en contact direct avec la nature, les enfants peuvent découvrir et acquérir pleins de connaissances sur les plantes, la nature et aussi l'écologie. Nous pouvons les mobiliser à travers divers tâches et activités comme le balayage des feuilles en automne ou aller observer les animaux en forêt. Ils vont ainsi développer leur curiosité et leur empathie pour ce qui les entoure.

La campagne est également une source de créativité en allant par exemple, chercher des ressources qui serviront ensuite à faire divers bricolages.

3. ADMISSION

3.1 CRITÈRES D'ADMISSION

L'optique de SVE est de répondre et de s'adapter aux besoins des familles et de la société qui sont en constante évolution.

En ce sens, toute demande de placement d'un enfant entrant dans les critères d'âge (5-12 ans) ou avec dérogation en cas de limite d'âges, et émanant d'un service placeur, est prise en considération et fait l'objet d'une concertation avec les différents acteurs pour définir si la demande et les objectifs sont en adéquation avec les prestations fournies.

SVE répond aux besoins des familles dans lesquelles les parents ne sont plus en mesure ou sont empêchés, quelle que soit la raison, d'assurer l'éducation de leur enfant en toute sécurité physique et/ou psychique.

Dans les cas de placement de fratries, des dérogations peuvent être données, avec l'aval de notre organe de contrôle (SASLP).

Toute admission tient compte de la composition et de la dynamique du groupe, en regard de :

- L'âge ;
- La mixité ;
- La complexité des situations.

3.2 LIMITE DE LA PRESTATION

- Une déficience mentale importante ;
- Des troubles psychiatriques sévères qui nécessitent un accompagnement thérapeutique ;
- Une mobilité réduite, le foyer n'étant pas adapté à l'accueil d'enfants en chaise roulante ;
- Une inadéquation liée à la dynamique de groupe.

3.3 L'INTERRUPTION DE PLACEMENT

Les valeurs de l'institution sont inclusives et tous les moyens sont mis en place pour éviter toute exclusion d'un enfant.

L'interruption anticipée d'un placement doit faire l'objet d'une concertation tripartite (Service de protection des mineurs (SPMI), famille, foyer). Il n'intervient qu'après des mesures correctives progressives et après évaluation que l'intégrité psychique et/ou physique de l'enfant et/ou des autres résidents n'est plus préservée.

Si le placement est civil avec mandat de protection judiciaire, le Tribunal en protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) doit donner son accord et relever SVE de son mandat de placement.

Une réadmission peut être envisageable, si la famille et/ou l'enfant sont demandeurs et selon le projet éducatif individualisé.

3.4 PROCÉDURE D'ADMISSION

3.4.1 Préambule à l'admission

A Genève, l'indication de placement posée par le SPMI est transmise à la plateforme de placement de l'OEJ qui oriente la situation vers l'institution en regard de sa particularité et des places disponibles.

La demande de placement s'inscrit dans un processus qui implique plusieurs acteurs partenaires :

- Le Service placeur (Intervenant en protection de l'enfant (IPE) du SPMI) ;
- Les parents, la famille élargie ou toute personne signifiante pour l'enfant ;
- Le ou les enfants ;
- Le TPAE dans les cas de mesures de protection judiciaire ;
- Le directeur de l'institution ;
- L'équipe éducative.

Après l'envoi de l'indication de placement au foyer, l'IPE convoque le directeur de l'institution et un représentant de l'équipe éducative, le ou les parents de l'enfant au SPMI.

Il présente et communique des informations utiles à la compréhension de la situation de l'enfant et de sa famille.

Le foyer présente sa manière de fonctionner durant cette réunion. Le concept pédagogique peut être transmis aux parents et à l'IPE.

L'objectif de cette réunion est de prendre connaissance de la situation et d'entendre les parents sur leurs attentes.

Si l'IPE considère que la présence des parents est contre-indiquée ou lors d'un refus de collaborer, il devient le principal interlocuteur du foyer. Cependant, l'invitation à une collaboration avec les parents sera ouverte et sollicitée durant toute la durée du placement dans les limites des indications du SPMI ou du cadre judiciaire.

3.4.2 Retour de l'entretien à l'équipe éducative et choix des référents

Ce retour se déroule en colloque et le choix du référent se décide en regard de la disponibilité des éducateurs et de la problématique de la situation.

3.4.3 Entretien d'admission au foyer

Lors de cette réunion tenue dans l'institution sont présents la direction, l'IPE, la famille, l'enfant (exceptionnellement, selon son âge et la situation familiale, il peut n'être présent qu'une partie de l'entretien), la répondante pédagogique et l'éducateur référent.

La direction définit le cadre de l'entretien d'admission :

- ***Elle invite l'IPE à présenter sa vision de la famille tant dans sa vulnérabilité que dans ses ressources*** ; à préciser les motifs de placement, le cadre légal, l'éventuelle contrainte explicite de protection de l'enfant et les relations personnelles entre l'enfant et son/ses parent/s.

Elle vérifie ensuite auprès des parents et de l'enfant leur compréhension de la situation exposée.

- ***Les parents, et si possible l'enfant, exposent leurs objectifs et leurs attentes face à l'institution*** (si nécessaire, la présence des deux parents peut être différée dans deux temps).

La direction reformule les attentes des parents, de l'enfant et de l'IPE, et leurs visions des besoins de l'enfant et elle vérifie la possibilité que ces objectifs puissent être évalués et réalistes pour chacun.

- **Elle vérifie l'adéquation des besoins de l'enfant** en regard des compétences institutionnelles. Ensemble, ils définissent les améliorations attendues pour permettre d'évaluer, par la suite, si les conditions d'un retour à domicile sont remplies.
- **Les modalités du placement** : la durée du placement, si possible, la répartition des rôles de chacun, les conditions de visite durant les week-ends, les vacances et la tenue des bilans sont clairement définies ; elles seront évaluées en cours de placement.
- **Le lieu de scolarité de l'enfant, de son éventuel changement d'école et, par conséquent, de son inscription** auprès de la direction du nouvel établissement sera du ressort de l'IPE, du parent voire, si besoin, de la direction.

La direction expose les valeurs de l'institution. Elle précise que la durée d'un placement est en principe d'une année scolaire qui peut toutefois être renouvelée ou abrégée selon les besoins et l'évaluation de la situation.

L'éducateur-référent fait ensuite visiter l'institution aux parents et à l'enfant en prenant le temps d'explicitier également certaines règles de fonctionnement. Nous soutenons l'enfant qui peut alors, s'il le souhaite, poser des questions en présence de ses parents.

Ensuite, la prise de décision de l'entrée en matière est confirmée (IPE – famille – foyer).

3.4.4 Visite de l'enfant sur le groupe dans la semaine qui suit

Une date est fixée ensuite pour que l'enfant vienne si possible passer un après-midi ou une soirée dans l'institution.

Avant la visite, les éducateurs organisent une réunion avec les enfants du groupe, afin de bien accueillir le nouveau résident.

La première visite de l'enfant au foyer se fera lors d'un moment de vie du groupe pour qu'il s'immerge dans cette nouvelle réalité.

Les parents accompagnent leur enfant lors de la première visite de l'institution. En cas d'impossibilité du parent, c'est l'IPE qui tiendra ce rôle.

A l'arrivée de l'enfant et de ses parents, l'éducateur référent, autant que possible, est présent pour les accueillir. Il fait connaissance avec la famille et leur présente les lieux et le déroulement de la visite.

A la fin de ce moment, une rencontre est organisée pour faire le point sur le déroulement du temps passé ensemble pour exprimer les ressentis de chacun.

Au terme de ces démarches, l'institution transmet la date d'entrée.

3.4.5 Signature de l'annexe 7 (placement extra-familial)

Une fois l'admission officiellement actée, une réunion a lieu dans les locaux du Service placeur en présence des parents, de l'IPE et de la direction pour signer l'Annexe 7 (cf. 9. Annexe 9.4 « *Annexe 7 : Projet initial de placement* », p.94)
L'acceptation d'un placement par les membres de la famille n'est pas toujours aisée. La séparation de l'enfant de son milieu d'appartenance requiert une attention particulière.

Dans certains cas de figure, l'admission est progressive. Le jeune participe aux activités proposées par le foyer, suit une scolarité régulière, mais intègre le régime de l'internat par paliers.

Il passe les nuits dans sa famille, puis progressivement il intègre les règles et le mode de vie de l'institution. Cette façon de faire permet aux différents acteurs du réseau familial de mieux accepter la mesure de placement et au jeune de s'intégrer progressivement à la vie institutionnelle.

Tous les 6 mois, l'IPE convoque la direction, le référent et la famille pour réévaluer les objectifs du placement. Cette séance visera notamment à confirmer si le placement est toujours utile.

Pour cela il s'appuiera sur les observations, les progrès réalisés et l'évolution des améliorations attendues vis-à-vis de la famille de l'enfant.

Ce sera l'occasion de réajuster les objectifs de travail pour les 6 prochains mois si nécessaire.

3.5 ENTRÉE DE L'ENFANT

L'accueil de l'enfant est un moment important auquel nous sommes attentifs. Il a lieu un dimanche soir en présence du référent et avec les parents ou un adulte significatif pour lui qui l'accompagne (le référent reste jusqu'au coucher pour l'accompagner dans son arrivée).

Durant la semaine précédente et si la situation le permet, l'enfant viendra emménager dans sa chambre en présence des parents et du référent puis repart avant de revenir le dimanche.

Le dimanche soir un petit cadeau de bienvenue est préparé dans sa chambre pour accompagner l'enfant dans sa découverte du foyer et pour qu'il se sente bien accueilli et attendu. Une soirée spéciale pour souhaiter la bienvenue à l'enfant est organisée ce soir-là par l'équipe éducative.

3.6 EVALUATION ET MISE EN PLACE DU PROJET ÉDUCATIF INDIVIDUALISÉ (PEI)

Après 3 mois qui ont permis à chacun de faire davantage connaissance les uns des autres, une réunion de bilan est fixée en présence de l'IPE, de la famille, de l'enfant et des éducateurs, de la direction et des éducateurs référents.

Préalablement à cet entretien, il est demandé à chaque acteur, y compris l'enfant afin qu'il participe à son placement en regard à ses moyens, de réfléchir sur les objectifs spécifiques du placement qu'il souhaite voir être travaillés.

L'objectif de cette réunion est de donner la parole à chaque partenaire pour qu'il exprime son point de vue par rapport à ce premier trimestre de placement:

- Des choses sont-elles à améliorer ?
- Qu'est-ce que l'enfant a appris ?
- Qu'est-ce que l'éducateur a appris, que doit-il savoir ?
- Les parents ont-ils des attentes différentes, sont-ils satisfaits du début de la collaboration ?
- Notre foyer est-il adapté pour l'enfant ?
- Les exigences du SPMI sont-elles toujours les mêmes ?
- Le placement peut-il se poursuivre ?
- Quels objectifs pour l'année en cours ?

Au cours de cette réunion le PEI est ensuite défini conjointement en tenant compte des avis de chacun.

3.7 ACCUEIL D'URGENCE

De manière générale, Saint-Vincent Enfants n'est pas un foyer d'accueil d'urgence. Il peut néanmoins à titre exceptionnel et si la situation le permet effectuer une admission pour répondre à une situation d'urgence notamment:

- En cas d'absence de places dans les foyers d'accueil d'urgence
- Lits disponibles à SVE
- Enfant concerné appartient à la tranches d'âges correspondant au public accueilli à SVE

La direction veille alors à en informer rapidement l'équipe éducative qui prendra toutes les dispositions utiles pour assurer cet accueil (préparation de la chambre, annonce auprès des autres enfants, organisation de la présence éducative...).

Des achats de première nécessité peuvent se faire afin de répondre aux besoins urgents de l'enfant.

La direction se charge parallèlement de la coordination du réseau pour appréhender la situation dans sa globalité et transmettre toutes les informations utiles au référent ainsi qu'au reste de l'équipe.

Selon les mesures judiciaires prises, la procédure d'admission sera adaptée afin de favoriser l'intégration de l'enfant et de faciliter la rencontre avec les parents et le futur travail de collaboration.

4. BUT-MÉTHODE ET PLANIFICATION ÉDUCATIVE

4.1 MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

L'action éducative de SVE est définie par une lecture systémique de la réalité familiale. Comme le décrit Boris Cyrulnik² dans ses ouvrages ou plus récemment Michel Diaz³, l'enfant accompagné est membre du système familial au sein duquel il tient un rôle. L'approche systémique et psychodynamique permet de mieux comprendre les interactions entre les membres de la famille.

La notion d'aide/contrainte utilisée notamment par Guy Hardy⁴, est abordée notamment pour permettre de définir quels sont les enjeux du placement, d'explicitier les attentes du mandant et de clarifier le rôle de chacun. L'IPE vérifie ponctuellement l'évolution et les effets du placement, l'éducateur est garant du processus du placement et du soutien à la famille avec l'objectif que celle-ci puisse trouver des solutions pour répondre aux améliorations attendues par le mandant.

À l'image des pratiques guidées par des systémiciens tel que Guy Ausloos⁵, l'équipe entreprend des interventions ciblées sur les compétences des familles en leur redonnant du pouvoir d'agir. L'équipe éducative travaille sur les compétences des familles, les soutenant pour faire émerger, utiliser et renforcer les ressources personnelles de chacun en tenant compte de leur contexte culturel, familial et social.

Afin de consolider et de faire évoluer les aspects pédagogiques de l'accompagnement éducatif et familial, les équipes éducatives bénéficient de supervisions d'analyse de pratique par des professionnels formés et performants dans ces différents outils. Durant ces espaces de réflexion, le psychothérapeute, par la méthode du feedback, amène chacun à explorer les opportunités d'interventions alternatives.

De plus il invite l'équipe à faire des liens entre théorie et pratiques quotidiennes.

² Boris Cyrulnik est un neuropsychiatre français connu pour avoir fait redécouvrir la psychanalyse

³ Michel Diaz est un éducateur spécialisé, formé à la systémie

⁴ Guy Hardy est est assistant social, formateur certifié en programmation neurolinguistique par le New York Training Institute

⁵ Guy Ausloos est un pédopsychiatre belge spécialisé en thérapie familiale

Un autre temps de supervision d'équipe est consacré à l'amélioration du travail en équipe. L'analyste s'appuie sur les travaux de cliniciens tel que Paul Fustier⁶ qui apportent questionnements et repères pour le travail d'équipe en institution.

La formation continue individuelle ou institutionnelle est également privilégiée pour renforcer la pratique. Elle apporte un rappel des notions élémentaires du travail social et sensibilise les équipes sur les dernières innovations, telles que les neurosciences, la guidance interactive ou le système d'attachement. Ces moments privilégient la réflexivité, le recul nécessaire à la compréhension et la cohérence de l'action afin d'éviter les interprétations et les jugements.

Ils permettent aux professionnels de travailler sur leurs résonances et leurs émotions pour que celles-ci soient au service de la situation.

D'autres temps de partage de pratique sont mis en place avec le réseau interne (ex : Salvan⁷, tranche d'âge) ainsi que le réseau externe (ex : l'ARPE et autres professionnels du secteur).

4.2 ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Dès son admission, l'enfant est considéré comme une personne que l'on accompagne dans sa globalité. Son origine, sa culture, sa provenance familiale, ses acquisitions, son développement physique et mental, son insertion sociale, sont pris en compte pour évaluer au mieux ses besoins et définir avec lui, dans la mesure du possible, un projet individualisé.

Cette prise en charge vise à développer les aptitudes de l'enfant, à faire émerger ses capacités afin de lui permettre d'acquérir les moyens nécessaires pour faire face à la réalité de sa vie et prendre sa place au sein de sa famille et en société.

4.3 VALEURS, OBJECTIFS ET MOYENS DE L'INSTITUTION

Afin de soutenir un développement harmonieux de l'enfant, l'accompagnement

⁶ Paul Fustier est un psychologue français, professeur de psychologie à l'université Lumière-Lyon-II

⁷ Foyer de Salvan en Valais, directeur Olivier Mottier (<https://agape-ge.org/institutions/foyer-salvan/>)

au quotidien se base sur trois axes principaux : l'estime de soi et d'autrui, l'autonomie et la socialisation. L'ensemble des professionnels de l'institution veillent à ce que leurs actions soient empreintes de bienveillance et permettent aux enfants d'être participatifs dans la mesure de leurs moyens.

GRILLE DE RÉFÉRENCE

| SOCIALISATION | |
|--|---|
| OBJECTIFS | MOYENS |
| Favoriser les liens interfamiliaux | <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les compétences de chacun ; - Favoriser les entretiens avec la famille ; - Valoriser la participation des enfants aux entretiens de familles ; - Favoriser le temps passé à la maison (week-ends, vacances) ; - Favoriser les contacts avec sa famille ; - Participer aux projets éducatifs et au bilan ; - Discuter des thèmes difficiles. |
| Favoriser les activités ludiques, artistiques et sportives | <ul style="list-style-type: none"> - Initiation sportive et artistique ; - Inscription dans des clubs de loisirs ou de sport ; - Activités extrascolaires ; - Discussion autour de thèmes divers actuels. |
| Favoriser les liens avec des camarades | <ul style="list-style-type: none"> - Dans le Foyer. - Hors du Foyer. |

| ESTIME DE SOI ET AUTRUI | |
|--|---|
| <i>OBJECTIFS</i> | <i>MOYENS</i> |
| Renforcer l'estime de soi et la confiance en soi | <ul style="list-style-type: none"> - La relation au quotidien en individuel et en groupe ; - Les tâches éducatives ; - L'accompagnement scolaire ; - La valorisation des acquisitions ; - Le renfort de son identité personnelle ; - Les camps de vacances ; - Les activités ludiques, sportives, artistiques. |
| Se respecter soi-même et respecter autrui | <ul style="list-style-type: none"> - La relation individuelle et de groupe ; - L'encadrement au quotidien ; - Les soins portés à son image corporelle ; - Le respect de son intégrité personnelle ; - Le fait de prendre soin de sa chambre ; - Le respect d'autrui. |

| AUTONOMIE | |
|--------------------------------------|---|
| <i>OBJECTIFS</i> | <i>MOYENS</i> |
| Tendre vers une bonne hygiène de vie | <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement dans la responsabilisation de son hygiène mentale et corporelle ; - La proposition d'une alimentation saine et variée ; - La recherche de moments pour soi ; - Les contacts avec différents professionnels de la santé du canton ; - La thérapie à l'extérieur du foyer. |

| | |
|--|---|
| <p>Vivre dans un cadre sécurisant</p> | <ul style="list-style-type: none"> - L'acceptation, confrontation et respect des limites ; - L'apprentissage de la notion de la négociation ; - La mise à disposition d'un cadre de vie adéquat et agréable ; - Le rythme de vie adapté à chaque enfant ; - Les règles de vie intérieures. |
| <p>Favoriser le travail et l'acquisition des connaissances</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi scolaire ; - L'accompagnement durant les devoirs ; - Les entretiens école / parents ; - L'alternative à trouver si l'école est en échec ; - Le choix de sorties culturelles ; - La mise à disposition d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'une cinémathèque. |
| <p>Respecter et investir son lieu de vie et sa chambre</p> | <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de sa chambre ; - Les moments en chambre ; - Les rangements et nettoyages réguliers ; - Le respect du mobilier. |

4.3.1 Moyens d'évaluation

Face aux valeurs, les objectifs et les moyens définis dans le tableau ci-dessus, feront l'objet d'évaluation continue en regard du projet individualisé de chaque enfant.

Au cours de l'année, les objectifs du PEI sont évalués continuellement lors des :

- Colloques des éducateurs ;
- Supervisions de situation ;
- Entretiens de famille ;

- Entretiens de réseau ;
- Entretiens avec l'enfant (informels et formels) ;
- Entretiens du suivi scolaire.

Afin de s'adapter au plus près des besoins de l'enfant, les PEI sont réévalués tous les 6 mois. La présence de l'IPE et du/des parents est fortement recommandée lors de l'élaboration du 1er PEI et en fin d'année.

La présence de ces mêmes acteurs lors du PEI intermédiaire est à l'appréciation de chacun en fonction de l'évolution de la situation.

Le référent se charge de convier les personnes à cette rencontre qui se déroule au foyer.

4.4 RESSOURCES À DISPOSITION

4.4.1 *Cohérence en cas de situation complexe*

Certaines situations complexes peuvent nécessiter le soutien d'un deuxième éducateur. Ce travail en coréférence offre un double regard sur la situation de l'enfant et de sa famille et une plus grande disponibilité.

Cette co-référence permet de faire office de tiers séparateur lorsque la relation est ponctuellement difficile.

Le référent et le co-référent se répartissent la charge de travail en accord avec la direction. Le référent reste le principal interlocuteur avec la famille et les membres du réseau. Le co-référent peut soutenir la relation et seconder le référent dans la collaboration avec la famille et le réseau si nécessaire.

4.4.2 *Rôle du référent*

L'éducateur-référent est l'interface entre l'enfant et son environnement au foyer, familial et son réseau extérieur. Dans la transmission de l'information concernant son « référent », il est attentif à la transparence, la discrétion et le respect que cela exige.

Il assure les liens et les contacts réguliers avec les partenaires professionnels du réseau de l'enfant, en particulier avec le représentant du service placeur.

En accord avec ce dernier et les parents :

- Il définit un projet individualisé du jeune pour les six prochains mois;
- Il rédige les documents du projet éducatif individualisé et de bilan et les transmet à la direction ;
- Il organise les activités extérieures à l'institution et vise à en assurer le suivi
- Il apprend à son « référé » à gérer ses dépenses et à tenir des comptes ;
- Il s'assure de son état de santé, du suivi médical et d'un éventuel suivi thérapeutique ;
- Il est responsable de la tenue à jour de la main courante (journal de bord numérique).

4.4.3 Relation avec la famille

L'éducateur veille aux liens avec le ou les parents, les tient au courant du comportement et de l'évolution de l'enfant au foyer. Il informe le/les parent/s et le/les soutient dans leurs responsabilités parentales. Il le/les contacte lorsque des décisions qui doivent être prises leur incombent.

4.4.4 Relation avec l'école

En accord avec les parents, il s'assure du suivi scolaire de son « référé », contrôle sa présence à l'école, collabore étroitement avec les enseignants. Si le/les parent est empêché il signe le carnet scolaire et il informe régulièrement de l'évolution scolaire.

L'institution entretient des relations étroites avec l'équipe enseignante de l'école primaire de la commune afin de répondre aux mieux au besoin scolaire de chacun des enfants.

4.4.5 Projet Éducatif Individualisé (PEI) et bilan annuel

Suite à une période d'observation de trois mois, un entretien est organisé au foyer.

Il réunit la répondante pédagogique ou, en son absence, la direction du foyer, l'IPE, le référent, l'enfant ainsi que ses parents. En amont, les parents et l'enfant sont invités à réfléchir sur les objectifs qu'il souhaite voir être approfondis et ceux-ci sont ajustés en fonction de la demande de chacun.

Au terme de cette réunion un document est rédigé par l'éducateur référent et transmis au service placeur et aux parents dans lequel sont inscrits les objectifs spécifiques pour l'enfant, les moyens mis en place et les critères d'évaluation (PEI) (cf. 9. Annexes, 9.5 « *PEI : Projet Educatif Personnalisé* », p.103).

Si les parents ne peuvent être présents lors de cette rencontre, un retour leur sera donné ultérieurement par le référent.

Le PEI est réajusté tous les 6 mois pour prendre en compte l'évolution de l'enfant et s'adapter aux plus près de ses besoins.

Le PEI implique l'organisation du quotidien (scolarité, santé, hygiène, alimentation, loisirs, gestion financière, etc.) et le suivi des objectifs spécifiques. Le référent transmet à l'équipe éducative, voire le personnel de soutien, les éléments nécessaires à la cohérence de l'accompagnement.

A partir des observations et du travail effectué durant l'année, l'éducateur-référent établit le document de bilan qui sera complété suite à la tenue de la séance et envoyé aux parents et au Service placeur.

La séance de bilan est préparée par l'éducateur-référent de l'enfant avec le concours des autres membres de l'équipe. L'enfant, selon son âge et son niveau de compréhension, est partie prenante de cette préparation dans le sens qu'il donne également son avis sur l'évolution des objectifs le concernant. Le document sera complété lors de cette séance durant laquelle chaque protagoniste s'exprimera afin d'évaluer, entre autres, si les objectifs ont été atteints.

Ce document doit contenir les éléments d'observations suivants :

- Dresser le processus d'évolution de l'enfant concerné selon les objectifs spécifiques, le développement global et le travail effectué par les éducateurs. En regard de ces observations, des progrès réalisés et de l'évolution des améliorations attendues de nouveaux objectifs seront fixés en cohérence avec les objectifs de placements définis dans l'annexe 7.

4.4.6 Droit de visite : dispositif Trinôme

Trinôme est un dispositif sur mesure, permettant au foyer d'offrir une prestation d'accompagnement du droit de visite à partir de trois angles différents : soutien à la relation, soutien à la parentalité, soutien au retour.

Lorsque le dispositif est actionné, l'intervenant Trinôme peut intervenir au maximum 4 fois, à raison d'une fois tous les 15 jours.

La première séance permet d'observer, évaluer et identifier les besoins en termes d'accompagnement de la relation parent-enfant. Elle permettra aussi de s'assurer de l'adéquation de l'outil dans la situation.

Chaque changement de modalités des relations personnelles dans la situation fera l'objet de renégociation et du maintien ou non de Trinôme.

Ce dispositif peut- être proposé par le foyer uniquement ou demandé par l'IPE à partir du moment où un droit aux relations personnelles nécessitent un accompagnement spécifique, identifié soit par le référent ou l'IPE. Il permet d'intervenir rapidement et respecte strictement le cadre légal posé par l'ordonnance de placement et/ou défini par le SPMI. Le lieu d'exercice du droit de visite est précisé au préalable en fonction du besoin de la situation, du cadre légal et des opportunités. Par exemple, un droit de visite dans le cadre d'une reprise de lien peut avoir lieu dans l'institution et rapidement s'élargir au domicile du parent pour accompagner les compétences parentales au plus près des besoins de la famille. Nous pouvons utiliser ce dispositif dans le cas de séparation de couple complexe où l'un des parents est empêché par l'autre d'accéder à son enfant.

Deux éducateurs font partis de ce dispositif. Il bénéficie d'un soutien de la direction et de l'expertise de Sandra Rusconi, psychothérapeute pour aiguiser leurs observations et leur évaluation de la relation. Une formation autour de la guidance interactive complètera leurs compétences. Ils peuvent intervenir en fonction de leurs disponibilités et des besoins de la situation, du lundi matin au dimanche soir, au sein du foyer, dans un lieu extérieur et au domicile familial.

La prestation mise en place par le foyer offre l'intérêt de connaître la situation de l'enfant et familial dans toute sa singularité et complexité, donc réduit le temps de l'observation souvent nécessaire pour faire connaissance avant de pouvoir intervenir.

Cet outil est proposé et négocié dans tous les cas avec le Service placeur, la famille et l'enfant et s'inscrit dans une démarche volontaire. Seul la direction déterminera si l'institution a les moyens de mettre en place le dispositif Trinôme en fonction de la disponibilité des intervenants.

Si cela n'est pas possible, une alternative est alors proposée ou négociée avec le SPMI. Cela peut être la réorientation vers d'autres structures : Point rencontre, Filinéa.

L'intervenant Trinôme n'étant pas le référent de la situation, cela permet une observation plus objective et croisée des interactions.

Souvent le référent de part sa relation privilégiée avec l'enfant et son parent peut avoir un regard biaisé et manqué d'objectivité. Référent et intervenant vont alors échanger autour de la situation et définir les objectifs attendus. Ces échanges peuvent se faire oralement ou par l'utilisation de la messagerie électronique.

La demande d'intervention se fait via un formulaire à disposition de tous les collaborateurs et soumis à la validation de la direction.

À travers l'organisation des relations personnelles entre un enfant et son parent, le référent Trinôme favorise la relation par sa présence, en soutenant et en remobilisant les compétences du parent.

Sa compétence métier et son expertise de l'enfant permet à l'intervenant Trinôme de créer une relation de confiance privilégiée avec le parent et d'accompagner sa relation avec son enfant là où il en est dans ses compétences. La possibilité d'adapter son accompagnement à l'environnement de l'enfant ou du parent permet de sécuriser l'enfant, et aux parents de retrouver ses repères avec son enfant placé.

Il existe ainsi plusieurs modalités d'accompagnement :

– **Le soutien à la relation par des droits de visites médiatisées** : l'intervenant Trinôme assure une présence en 1 pour 1 durant environ une heure. Sa présence permet de garantir la sécurité de l'enfant tout en permettant une reprise de lien progressive ;

– **Le soutien à la parentalité, par le droit de visite accompagnée** : l'intervenant Trinôme est présent au début et à la fin de la visite afin de vérifier les modalités de la rencontre (état d'esprit, contenu prévu, feed-back) ;

– **Le soutien au retour dans le cadre d'un droit de visite libre** : l'intervenant Trinôme peut intervenir au domicile alors que l'enfant est en visite chez son parent notamment le weekend et les vacances, l'idée étant de faire le lien entre ce que vit l'enfant au foyer et ce qu'il vit à domicile.

Le pont relationnel effectué par l'intervenant trinôme permet à l'enfant de s'autoriser à être comme il est au foyer et d'aider le parent à gérer les difficultés auxquelles il peut être confronté.

Ce soutien soutenu de proximité permet d'accélérer le processus de retour de l'enfant au domicile et donc de lever le placement.

Le référent trinôme peut aussi favoriser l'acceptation d'une prise en charge extérieure ou d'une aide éducative en milieu ouvert à la levée définitive du placement.

L'ensemble des observations issues des interventions du référent Trinôme sont retranscrits dans un compte-rendu à destination des familles et du service placeur.

4.4.7 Journal de bord numérique

Le journal de bord informatisé a pour objectif de réunir au sein d'un seul document l'ensemble des observations concernant l'enfant.

Il permet à l'équipe éducative de décrire le travail effectué et de noter les observations sur les événements relatifs au jeune et à sa famille durant la période de placement.

À travers des informations qu'il contient, il favorise l'appréciation de l'évolution de l'enfant tant au sein du foyer qu'à l'extérieur. Ce document est un outil de transmission indispensable à l'équipe éducative.

4.4.8 Tenue de dossier

Dès l'arrivée de l'enfant, les référents créent un dossier qui rassemble tous les documents le concernant. Tous les dossiers sont tenus selon un même modèle et doivent refléter l'accompagnement ainsi que le parcours de vie de l'enfant concerné. Il contient :

- **Les documents officiels de l'enfant** (carte d'identité, passeport, permis de séjour, etc. ;
- **Les documents administratifs** (anamnèse, éventuellement documents officiels des Tribunaux, convention de placement, plan de financement) ;
- **La gestion financière** (tenue des comptes) ;
- **Les documents concernant la scolarité** (livret de scolarité et livret scolaire)
- **Les documents concernant la santé** (carnet de vaccination, bilan médical, etc.) ;
- **Le projet individualisé et le bilan ;**
- **Les comptes rendus des entretiens de famille.**

A leur demande, ces documents peuvent être lus par la famille en présence d'un éducateur ou de la direction pour ce qui concerne le journal de bord.

4.4.9 Réunion « enfants »

Chaque semaine, les enfants se réunissent en présence de deux éducateurs de l'équipe. Ces réunions ont pour but d'aborder et de traiter les événements ou les conflits survenus dans la vie quotidienne de l'institution, à transmettre des informations et à traiter un thème proposé par les enfants ou les adultes.

Les éducateurs/trices animent la réunion et prennent garde à ce que chacun puisse s'exprimer et argumenter ses idées et opinions.

Chaque équipe est autonome dans la forme qu'elle veut donner à cette réunion.

Ces réunions visent pour les enfants à :

- Exprimer leurs souhaits et désirs ;
- Renforcer leur sentiment d'appartenance à un groupe ;
- Apprendre à s'exprimer en groupe ;
- Etre capable d'écouter ses camarades et de les respecter ;
- Etre capable de prendre en compte d'autres opinions sans les dénigrer ;
- Expérimenter la citoyenneté et participer à l'amélioration du « bien vivre ensemble ».

C'est dans ce cadre-là que des thèmes tels que la santé, la violence, la sexualité sont débattus. Ils peuvent faire l'objet d'une démarche plus approfondie et déboucher sur l'organisation d'interventions de professionnels aguerris dans les domaines abordés.

4.4.10 Colloque, supervision et formations continues

Un colloque hebdomadaire est tenu par l'équipe éducative faisant l'objet d'un PV afin de :

- Assurer une bonne transmission de l'information ;
- Mener une réflexion et chercher des solutions adéquates ;
- Garantir une cohérence des actes éducatifs ;
- Maintenir et renforcer une bonne cohésion de l'équipe éducative.

Ces séances sont animées par le directeur avec la collaboration de la répondante pédagogique ou par un membre de l'équipe.

L'institution fait appel à des intervenants extérieurs (superviseurs) pour mener la réflexion avec l'équipe éducative afin qu'elle soit mieux à même de saisir les enjeux familiaux et institutionnels que provoque le placement.

Ce lieu d'échanges vise également à soutenir les éducateurs/trices dans leur pratique quotidienne auprès des enfants qui leur sont confiés. Toutefois, ce lieu n'est pas décisionnel.

Chaque mois un colloque institutionnel a lieu. Il regroupe l'ensemble des éducateurs pour réguler les relations au sein de l'institution et organiser les prises en charge pour les moments de regroupement des enfants, à savoir lors des week-ends et des périodes de vacances scolaires ou accueillir des intervenants extérieurs pour échanger et apprendre sur certaines problématiques.

Dans certaines circonstances, le personnel de soutien est convié à ce colloque.

Le temps de colloque est de 3 heures par semaine ; la supervision est mensuelle et d'une durée de 1h30, prévue sur un autre temps que celui dédié au colloque. Si un professionnel en ressent le besoin, il peut ponctuellement demander une supervision individuelle.

Le colloque institutionnel d'une durée de 3 heures toutes les 6 semaines. Il est pris sur un autre temps que celui dédié au colloque.

Des journées de réflexions institutionnelles ainsi que des formations continues en équipes sont organisées ponctuellement pour approfondir des sujets déterminés tels que, pour 2021-2022 les sanctions-réparations, l'accompagnement autour de la sexualité, l'alimentation.

4.5 RESSOURCES ÉDUCATIVES ET PÉDAGOGIQUES

– ***Un entretien individuel hebdomadaire*** est mis en place entre l'éducateur et l'enfant dans le but de privilégier le lien et de soutenir son développement. Cet entretien vise à communiquer sur le vécu de l'enfant, sa relation à son environnement et à vérifier si le cadre éducatif proposé est en adéquation avec ses besoins.

Par ailleurs, la vie quotidienne offre de nombreuses occasions de renforcer le lien et de mener une discussion de manière informelle.

L'enfant pourra alors parler de ses émotions, de sa famille, de ses difficultés et ils pourront ensemble chercher des solutions.

– **L'éducateur référent est responsable de la gestion financière de l'enfant.**
Sa tâche consiste à gérer la somme qui lui est remise chaque mois et à offrir à son référent, le cas échéant, l'apprentissage de la gestion de son argent de poche. Bien souvent, cette démarche offre l'opportunité de créer un lien plus étroit avec l'enfant et permet un rapport particulier avec ce dernier.
L'éducateur utilise cet outil afin d'accompagner l'enfant dans son apprentissage de l'autonomie. Si des parents le souhaitent, ils peuvent eux-mêmes faire les achats avec leur/s enfant/s.

– **Travail de réseau** : Pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant, les éducateurs collaborent régulièrement avec l'IPE du Service placeur, les enseignants, les médecins, les thérapeutes et les clubs de sport et de loisirs externes au foyer.

Cette collaboration vise à la cohésion des actes éducatifs en accord avec les objectifs de placement fixés au préalable, et favorise la socialisation de l'enfant. Elle permet également d'ajuster les objectifs si nécessaire.
Dans des situations complexes, des membres du réseau peuvent être invités lors de colloques, de supervisions ou de réunions avec l'enfant ou la famille.

La transparence entre les différents acteurs, dans le respect de la sphère privée, est une valeur importante pour SVE. Elle permet d'éviter la triangulation et de repérer les malentendus pour qu'ils ne se cristallisent pas.

– **Thérapies** : En cas de mal-être de l'enfant, de difficultés psychologiques et /ou cognitives, un soutien thérapeutique doit être mis en place par un service externe à l'institution tel que l'OMP, un thérapeute privé ou toute autre structure thérapeutique. Il est essentiel d'avoir obtenu au préalable un avis médico-thérapeutique, l'adhésion de l'enfant et de ses responsables légaux.

Selon les situations et en accord avec l'enfant et son représentant légal, l'éducateur référent a des contacts avec le thérapeute.
Certains échanges permettent d'offrir à l'enfant une complémentarité dans son accompagnement. Ponctuellement, le thérapeute peut être présent durant une partie de colloque.

– **Scolarité** : Les enfants accueillis dans le cadre du foyer fréquentent les écoles publiques ou les classes spécialisées ou les écoles de pédagogie spécialisée de l'Office Médico-Pédagogique (OMP).

La direction et/ou l'intervenant en protection de l'enfant (IPE) veille(nt) à inscrire l'enfant dans une école adaptée aux aptitudes cognitives de l'enfant. La directrice de l'école oriente l'enfant au sein d'une classe.

Les documents de scolarité (carnet scolaire, carnet de scolarité) sont transmis à la directrice de l'école ou de l'école de pédagogie spécialisée.

L'éducateur-référent prend contact rapidement avec l'enseignant(e) et l'invite à collaborer de manière rapprochée avec lui et les parents. En accord avec les parents, il cosignera le carnet scolaire et, en cas d'absence du parent, lui transmettra une copie des résultats obtenus.

Les parents sont associés au suivi scolaire, et sont invités à participer aux réunions de parents dans le cadre de l'école. Ils sont tenus au courant régulièrement des résultats, des besoins et du comportement de leur enfant.

Un soutien scolaire est mis en place au quotidien et l'équipe éducative est renforcée durant les moments des devoirs pour mieux répondre aux besoins des enfants et à leurs difficultés.

La réussite scolaire est une composante très importante de l'estime de soi.

Pour des situations particulières (par exemple des problèmes aigus du comportement), une collaboration spécifique peut être instaurée entre l'école et le foyer.

L'éducateur-référent veillera à ce que l'enfant ne soit pas stigmatisé de par son placement en institution. Pour ce faire, des invitations aux repas ou lors des week-ends seront favorisées entre les enfants du village et ceux du foyer.

4.6 TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

D'une manière générale, les familles dont le ou les enfants sont placés, vivent dans une vulnérabilité affective. Elles se caractérisent par une forte fragilité aux événements extérieurs, des difficultés d'adaptation professionnelle et parfois des problèmes d'addiction.

Le manque d'espace de leur lieu de vie et la promiscuité qu'il engendre sont également à prendre en compte. L'appartenance à des communautés culturelles étrangères peut accentuer la mauvaise compréhension des exigences éducatives ou leur non-acceptation. Il s'agit de tenir compte des propres visions éducatives de la famille.

Dans la mesure du possible les fratries ne sont pas séparées afin de préserver les liens familiaux.

La collaboration avec les familles se fonde sur les notions :

- **D'empathie** : indispensable à instaurer et qui se développe grâce aux supervisions et aux formations continues des équipes éducatives ;
- **Au respect du maintien de leur pouvoir de décision** : dans les limites du cadre légal et de la mission de SVE, concernant leur/s enfant/s ;
- **D'écoute et de soutien** : grâce aux entretiens réguliers, aux visites des parents et aux moments de partage concernant leurs propres difficultés ;
- **De reconnaissance** : à savoir l'acceptation des familles telles qu'elles se donnent à voir ;
- **D'appartenance** : à savoir la place de l'enfant dans son réseau socio-familial, sa culture et son origine, grâce au regard systémique ;
- **De revalorisation** : intervenir à partir de l'image que la famille a d'elle-même en nommant ses valeurs et ses vulnérabilités et en mobilisant son potentiel de changement ;
- **De requalification** : pour redonner et raffermir les compétences parentales, valoriser et consolider les liens affectifs entre membres de la famille ;
- **De restructuration éducative** : à travers la reconnaissance et l'acceptation des frontières générationnelles, afin de permettre à chacun de trouver sa place au sein de la famille.

Les parents sont présents dans les étapes importantes du placement de l'admission à la sortie.

Par ailleurs, ils sont invités pour des entretiens réguliers tout au long de l'année et ils ont accès à leurs enfants par téléphone ou lors de visites à leur domicile ou au foyer. Les parents sont consultés pour toute décision importante et ils sont informés des événements concernant leur/s enfant/s.

Même s'ils présentent des difficultés, les parents gardent, dans la majeure partie des situations, l'autorité parentale. Ils connaissent leur/s enfant/s et ils sont une ressource pour les éducateurs dans la gestion du quotidien et dans la recherche de solutions.

Ils sont signataires des objectifs liés à leur/s enfant/s. Ils sont accompagnés par les éducateurs pour révéler, renforcer, voire faire émerger leurs compétences. Leurs interlocuteurs privilégiés sont les éducateurs référents.

Toutefois, chaque éducateur et la direction est à même de transmettre des informations et d'être un soutien.

Dans certaines situations, les rencontres entre l'enfant et son parent doivent se dérouler en présence d'un tiers. Si la situation le permet, ces rencontres sont organisées au sein même du foyer et elles sont assurées par un éducateur.

Un aspect important du suivi de la famille est en lien avec les améliorations attendues du Service placeur.

Hormis les objectifs directement liés au développement de l'enfant, le soutien à la parentalité et aux compétences parentales permet à la situation d'évoluer car certains objectifs du placement, pour le SPMI, sont directement liés à l'évolution des parents.

Ainsi, les entretiens de famille permettent de soutenir cette évolution en vue d'un retour de l'enfant dans sa famille.

Si les parents, ou les enfants, ne sont pas en accord avec l'accompagnement, ils peuvent s'adresser à la direction, au coordinateur ou au Service placeur.

Ceci leur est signifié dès l'admission.

4.7 DROITS ET DEVOIRS

Chaque enfant a des droits et des devoirs. Certains sont inhérents à leur statut d'enfant, d'autres évoluent selon leur âge, leur maturité et leur degré d'autonomie.

4.7.1 Droits fondamentaux

Les enfants accueillis à SVE ont les droits liés à la Convention des droits de l'enfant dont les points clés que nous assurons sont :

- Etre nourri, soigné ;
- Etre respecté dans sa personnalité, dans ses choix, dans son intégrité ;
- Etre scolarisé ;
- Pouvoir jouer, rire, rêver ;
- Donner son avis, s'exprimer et participer aux décisions le concernant ;
- Etre traité avec égalité et équité ;
- Etre protégé de tout acte de maltraitance.

Une information continue est donnée aux enfants sur leurs droits et l'équipe les accompagne pour qu'ils les comprennent et les intègrent afin de les faire respecter tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer.

Des brochures explicatives, adaptées à l'âge de chacun, sont à disposition pour permettre une meilleure compréhension de ces droits.

Les éducateurs accompagnent la lecture pour répondre aux éventuelles questions.

4.7.2 Droits « personnalisés »

Au fil du placement, l'enfant acquiert davantage d'autonomie et de droits qui sont en lien avec son âge et à sa maturité. Il s'agit de permettre à l'enfant de tester sa faculté de se montrer responsable et de vivre des nouvelles expériences favorisant son développement, son estime de soi et son évolution. Les éducateurs soutiennent les enfants dans cette prise d'autonomie.

Les droits qui évoluent sont en rapport avec, par exemple :

- Les heures du coucher ;
- Les sorties ;
- L'accès à internet ;
- Les jeux ;
- L'organisation de son temps ;

Cette augmentation graduelle de ses droits et de ses responsabilités prépare également l'enfant à sa sortie du foyer s'il doit, notamment, être intégré dans un foyer pour adolescent.

4.7.3 Devoirs

La vie au sein d'un groupe est indissociable d'un certain nombre de règles. Celles-ci sont instituées pour favoriser une vie commune agréable, où le respect de soi et d'autrui tient une place prépondérante.

Ces règles sont connues des enfants et sont inscrites de manière résumée sur un document à leur disposition.

Les besoins de l'enfant et notre rôle auprès de lui au niveau des règles et des sanctions :

Dès son plus jeune âge, l'enfant explore et expérimente son environnement afin de comprendre quels sont les comportements souhaités et non souhaités dans le contexte dans lequel il évolue. Pour cela, il teste les limites du cadre instauré par les adultes et le vérifie sans cesse pour voir les conséquences de ses actes et ainsi trouver sa place dans un groupe.

Notre but en tant qu'éducateurs est de faire en sorte que l'enfant se construise en tant qu'individu (affirmation de soi...) et s'intègre dans une collectivité. Pour cela, il doit apprendre à passer des limites externes aux limites internes et connaître quels sont ses droits et devoirs.

Afin d'aider l'enfant à grandir, nous avons différents moyens qui s'appuient tous sur notre cadre de référence.

A quoi sert le cadre ?

Face aux contraintes liées à la vie en collectivité, poser un cadre permet :

- La protection et la sécurité de chacun ;
- Un épanouissement individuel ;
- Une intégration des normes de la société ;
- Une transmission des valeurs (prévention) ;
- Un apprentissage des règles (droits et devoirs).

Il existe 3 types de règles :

- Les règles de vie (lois, sécurité) = non négociables ;
- Les règles de fonctionnement (vie en collectivité, horaires) = parfois négociables ;
- Les règles d'usage (ce qui touche aux valeurs personnelles) = négociables.

En fonction du type de règle, il est important pour chacun de savoir qui définit cette règle et comment : la loi, la direction du foyer, l'école, les parents, le groupe d'enfants....

Règles de fonctionnement :

- Toute vie commune implique le respect de certains horaires. Un cadre horaire doit être respecté pour le lever, les repas, les devoirs, les activités et le coucher ;
- Des activités régulières sont organisées par l'équipe éducative. Chaque enfant est tenu d'y participer ;
- Les heures de coucher sont déterminées par les éducateurs en regard de l'âge des jeunes et des activités du lendemain ;
- Lors des repas, un tournus est instauré entre les jeunes du groupe pour mettre la table et desservir ;
- Il est important pour chacun de prendre soin de son hygiène personnelle, à savoir se laver et se brosser les dents quotidiennement, se nourrir convenablement et de changer régulièrement d'habits ;
- Les éducateurs peuvent intervenir à chaque instant dans les chambres individuelles des enfants.
- L'éducateur frappe, informe avant d'entrer dans la chambre.
- Chaque enfant est responsable de sa chambre qui est un lieu intime à respecter et à faire respecter.
- L'éducateur aide les enfants les plus jeunes dans l'apprentissage de cette responsabilité.
- La nuit, la porte de la chambre doit être fermée.
- À sa demande, l'enfant peut bénéficier d'une veilleuse pour la nuit.

La porte ne doit pas être verrouillée de l'intérieur. Lorsqu'il y a plusieurs enfants dans une chambre, la porte doit rester ouverte.

Chacun doit veiller quotidiennement à la propreté et au rangement de la chambre. L'accès aux chambres des autres enfants n'est pas autorisé en l'absence de son résident.

- SVE dispose d'une grande propriété où il est loisible de jouer. Cependant, ce bel espace doit également être entretenu. Les enfants doivent récupérer leurs jouets, vélos, patins, planches à roulettes, ballons, raquettes, etc. en fin de journée et les remettre aux endroits de rangement appropriés ;
- Lors des transports, les enfants sont attachés et doivent avoir un comportement adapté ;
- L'enfant doit se rendre à son activité selon son programme individuel.

Règles de vie :

- La possession d'armes à feu, même factices, ainsi que d'armes blanches (couteau, poignard, poing américain, etc.) est totalement prohibée dans le cadre du foyer. Dans le cas contraire, elles seront saisies par les éducateurs et remises à la direction ;
- Toute violence verbale ou physique, tout vol et racket et toutes les formes de pressions, de contraintes (physique, à caractère sexuel, verbale) ou d'intimidation sont proscrits ;
- Il est interdit de consommer tout produit tel que : cigarettes, alcool, drogues ou toute autre substance prise dans l'intention de modifier le rapport à la réalité ;
- Chaque enfant doit respecter son intimité et l'intimité des autres résidents. Le non-respect des règles de fonctionnement et/ou de vie fera l'objet de mesures et de sanctions pouvant, dans des cas évalués extrêmes et en concertation avec le réseau, aller jusqu'à l'exclusion du foyer. Les cas graves peuvent être dénoncés aux services compétents tels que la police, le Tribunal des mineurs pour les plus de 10 ans et le SASLP.

4.7.4 Notre philosophie de la sanction

« La limite nous aide à devenir humain, la transgression nous aide à devenir individu. »

Dans la transgression, en fonction de la réponse de l'adulte, il y aura ou pas rencontre entre l'adulte et l'enfant. Se positionner c'est permettre que l'autre nous prenne en compte et s'intègre.

Notre postulat :

Au SVE, nous estimons que poser une attente est plus efficace que poser un interdit !

Un comportement souhaité doit entraîner des conséquences agréables et un comportement non souhaité doit entraîner des conséquences désagréables (conséquences naturelles ou posées par l'adulte).

Notre posture première est de donner les moyens de la réussite à l'enfant (dire les règles, donner du sens, anticiper les comportements possibles, observer ce qui peut provoquer le comportement non souhaité et adapter notre stratégie/l'accompagnement).

L'accompagnement éducatif se veut positif. Pour cela, nous sommes désireux de valoriser les comportements attendus et adéquats des enfants. Le but étant de leur faire prendre conscience de tout ce que ça leur apporte de positif, les encourager, les féliciter.

Notre définition de la sanction :

Comme écrit précédemment dans le chapitre 4.7, chaque enfant du foyer a des droits qu'il peut exercer dans un cadre défini par ses règles. Lorsque l'enfant respecte la règle, cela lui ouvre un droit associé.

Par exemple, un enfant qui respecte le code de la route, a le droit de se rendre à l'école à pied.

Cependant, lorsque la limite est franchie du côté de l'interdit, l'enfant doit faire face aux conséquences de ses actes. La première conséquence est la perte du droit qui y est associé. Pour faire le lien avec l'exemple précédant, l'enfant qui court en travers de la route et ne respecte plus le code se voit retirer le droit de se déplacer seul à l'extérieur du foyer.

La règle doit alors également être retravaillée avec l'enfant.

Parfois, la transgression à la règle peut faire des victimes (autres personnes ou objets). Dans ce cas de figure, il est demandé à l'enfant de s'engager dans un processus de réparation dont le but est la restauration du lien entre l'auteur et la victime.

L'équipe éducative accompagne l'enfant dans ce processus, en prenant le rôle de médiateur si nécessaire.

Lors de l'application de chaque sanction, il est demandé à l'enfant d'entreprendre une démarche de réflexion personnelle pour qu'il découvre le sens de la règle qu'il a enfreinte et ses finalités.

L'éducateur accompagne l'enfant dans sa réflexion de prise de conscience, dans le cadre d'un entretien formel ou informel. Cet espace permet à l'enfant de prendre soin de lui en trouvant d'autres moyens socialement acceptables pour nourrir ses besoins.

En résumé, les sanctions appliquées par les éducateurs au foyer Saint Vincent enfants se définissent par une finalité de protection, de réparation et de réflexion. Le but des sanctions appliquées est de faire grandir l'enfant et non pas de le stigmatiser, lui faire peur ou le décourager.

Lorsqu'une sanction est réfléchie et posée, l'accompagnement de l'éducateur est dual. Sa première fonction relève du "prendre soin" et de la prise en compte des besoins de l'enfant. Sa seconde fonction est normative, l'éducateur est garant du cadre et confronte l'enfant aux règles et aux interdictions.

La collaboration (équipe, famille, direction, école) :

La sanction, est de manière générale posée par l'éducateur qui constate la transgression. Dans deux cas de figure, celle-ci peut être déléguée : Lorsque la transgression relève d'une autorité supérieure (direction, police, juge) ou lorsque la personne qui la constate est la victime.

Parfois, les équipes éducatives font appel à l'expertise des parents sur leur enfant: leur parler d'un comportement qui se répète et leur demander ce qu'ils font dans ce cas-là ? Comment réagissent-ils ? Cette collaboration famille-foyer a parfois plus d'impact sur l'enfant.

En cas de sanction dans un autre lieu que le foyer, dans le cas de l'école ou de la famille par exemple, l'équipe éducative signifie à l'enfant notre soutien à la personne qui a réprimandé ou sanctionné l'enfant.

Les éducateurs travaillent ensuite avec l'enfant sur la manière dont il pourra gérer ça la prochaine fois.

La notion de temporalité :

L'acte transgressif est sanctionné immédiatement par un stop.

Les autres sanctions qui en découlent, de l'ordre de la réparation et de la réflexion, peuvent être posées si nécessaire un peu plus tard, lorsque l'enfant est redescendu dans ses émotions et à nouveau accès à ses capacités mentales de réflexion.

Certaines sanctions peuvent être réalisées dans des délais immédiats ou à court terme, d'autres nécessitent un processus qui peut prendre plus de temps.

Le type de sanction :

A SVE, il existe différents niveaux et différentes formes de réponse. Elle n'est pas liée à un comportement précis mais bien à une proportionnalité, à l'âge de l'enfant, à sa maturité :

- L'accompagnement de l'enfant (éveiller la conscience) ;
- Le rappel des règles ;
- L'avertissement ;
- La désapprobation verbale ;
- L'arrêt de l'activité ;
- L'isolement temporaire ;
- La fiche de réflexion (prise de conscience des conséquences pour lui et les autres, pistes pour faire autrement la prochaine fois...) ;
- La privation (sortie, activité, suspension argent de poche) ;
- La proposition d'une tâche de coopération entre les deux parties (en cas de disputes répétées par exemple) ;
- La médiation (faire émerger leur solution) ;
- Les excuses ;
- L'avertissement des parents (faire appel à leur expertise, faire le lien avec l'enfant des sanctions à la maison et au foyer) ;
- La réparation financière ou effective, en collaboration avec un adulte ;
- Si mise en danger avérée de lui-même ou du bien-être du groupe, l'ultime étape est la confrontation à la direction et éventuellement une mise au vert ou l'exclusion.

Quelle que soit la sanction, nous veillons d'une part à ce que le lien avec l'enfant soit maintenu et, d'autre part, à différencier le comportement de la personne.

Sanction particulière/mise au vert :

Dans certains cas, lorsque la communication entre les éducateurs et un enfant est totalement rompue et que la situation n'avance plus ou se trouve bloquée, un séjour de rupture peut être envisagé.

Pour une durée allant de 2 à 10 jours et accompagnée par les éducateurs, l'enfant se rend dans une autre structure. La durée pourra être ajustée en fonction des objectifs et des résultats attendus, ainsi que de la disponibilité de la structure accueillante.

Sur place les éducateurs gardent un lien avec le jeune et l'équipe éducative qui le suit. Un travail de réflexion est alors fait par le jeune mais aussi par l'équipe éducative.

À la fin du séjour, une réunion est organisée afin que chaque partie puisse faire part de ce qui a été travaillé. Par conséquent, le séjour de rupture n'est en aucun cas une mesure d'exclusion, mais l'ouverture à un espace de réflexion.

Cette mesure est mise en place dans de rares cas et nécessite l'adhésion de tous les partenaires et représentant de l'enfant.

Les limites et écueils :

- Trop de sanctions nuisent à l'estime de soi ;
- Trop de réflexion/élaboration risque de diluer l'effet (culpabilité) ou d'alourdir un climat déjà pesant ;
- La symétrie (si le comportement de l'enfant est figé ou qu'il empire c'est que la sanction n'est pas efficace) ;
- Certains enfants ont déjà intégré qu'ils peuvent obtenir l'attention de l'adulte par un comportement inadéquat, dans ce cas, il s'agit de renforcer son estime personnelle en lui donnant de l'attention au travers d'une activité individuelle et en valorisant ses comportements constructifs.

Dans tous les cas, si l'enfant n'est pas en accord avec une sanction, il peut s'adresser à la direction, à ses parents ou à l'IPE responsable du placement. Ce droit de recours est connu de l'enfant.

L'exclusion :

L'exclusion du foyer doit être l'étape ultime lorsque toutes les mesures prises se sont montrées inefficaces.

Elle a préalablement fait l'objet de consultations entre les partenaires et le constat est alors posé que le foyer ne répond plus aux besoins de sécurité soit de l'enfant ou de la collectivité ou, que le placement à SVE n'est plus adapté à la situation de l'enfant.

Les causes principales :

- Refus total de l'autorité et du règlement interne avec mise en danger ;
- Violences répétées sur autrui ou sur soi-même ;
- Détention, vente et consommation de produits illicites ;
- Contraintes sexuelles, physiques et psychiques.

4.8 RÈGLES DE VIE

Les règles de vie (cf. 9. Annexes, 9.6 « *Règles de vie* », p.110) sont réfléchies avec les équipes éducatives et les enfants. Elles sont ajustées en fonction du groupe d'enfants accueillis. Elles ont pour but de gérer la vie en collectivité, de limiter les conflits et de permettre un développement harmonieux de chaque enfant. Elles sont généralement affichées et accessibles par tous.

5. HABITAT, VIE QUOTIDIENNE ET LOISIRS

5.1 STRUCTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

SVE est situé dans une ancienne demeure paysanne entièrement rénovée en 2005. Les deux groupes de 8 enfants y sont logés ; l'un au rez-de-chaussée, l'autre au 1er étage.

Chaque enfant a une chambre individuelle, les lieux communs identiques pour chaque groupe étant composés d'une cuisine et salle-à-manger et d'un salon.

Au 2ème étage, une salle de colloque et deux vastes locaux sont destinés au bricolage, à la pratique de la musique ou aux activités corporelles.

L'institution dispose par ailleurs d'un jardin potager, d'un terrain de football et d'un grand parc, dans lequel les enfants peuvent s'adonner à diverses activités de plein air.

La proximité immédiate d'un milieu naturel favorise (à faire compléter par Julien) une approche de la nature basée sur le respect et l'observation des rythmes saisonniers.

5.2 ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

5.2.1 *Matinée*

Un seul éducateur pour les deux équipes dort sur place et doit être opérationnel dès 6h00 pour le lever des premiers enfants. Il aura préalablement préparé le petit déjeuner.

Selon les impératifs liés à l'emplacement des différents lieux de scolarisation, l'heure de réveil se situe entre 6h30 et 7h15.

Les autres éducateurs arrivent à 6h45, prennent connaissance auprès du veilleur ou de l'éducateur de nuit des éventuels événements nocturnes et réveillent l'ensemble des enfants.

Le veilleur termine à 6h45. Deux éducateurs sont présents par groupe de 8 enfants.

Les enfants prennent leur petit-déjeuner, se brossent les dents, font leur lit et partent à l'école.

En regard de leur âge, les plus grands peuvent aller seuls à l'école du village à vélo ou en bus lorsqu'ils ont acquis une autonomie dans leurs déplacements (pas de retard, trajet en sécurité...).

Pour les autres, un éducateur les accompagne en voiture ou à pied.

Un éducateur reste de permanence au foyer pour assurer une présence auprès d'un enfant malade, renvoyé ou libéré de l'école, soit encore pour effectuer des tâches administratives, notamment la gestion des emails ou le rangement du lieu de vie. Il assure en outre une permanence téléphonique.

5.2.2 Midi

Deux éducateurs par groupe (dès 5 enfants) reprennent leurs activités à 11h15. Ils s'informent auprès de l'éducateur de permanence quant aux appels téléphoniques. Un éducateur va chercher les enfants qui fréquentent l'école d'Anières.

Les enfants qui sont en classe spécialisée ou en centre de jour ne rentrent pas pour le repas de midi.

Après quelques moments de détente dans la cour du foyer, les enfants se lavent les mains et rejoignent la table pour manger le repas préparé par le cuisinier.

Selon un tournus hebdomadaire, l'un des enfants aura mis le couvert et débarrassera la table.

A 13h15, les enfants regagnent l'école, soit en voiture, à vélo, à pied, en trottinette ou en bus en fonction de leurs âges et de leurs projets.

Comme précédemment expliqué ce déplacement peut se faire seul.

5.2.3 Après-midi

Comme pour le matin, un éducateur assure la permanence jusqu'à 15h30, heure à laquelle arrive son collègue.

Les deux éducateurs en fonction peuvent alors échanger sur l'organisation de leur soirée et préparer le goûter avant d'aller chercher les enfants à l'école.

Si besoin, l'éducateur de permanence transmet les informations à l'éducateur prenant son service.

Les enfants prennent leur goûter de 16h15 à 16h45 et se mettent ensuite à accomplir leurs devoirs à partir de 16h45 avec le besoin d'un éducateur si nécessaire.

Pour autant que les devoirs soient accomplis et selon la saison, des activités de loisirs en plein air ou à l'intérieur se déroulent jusqu'à 18h30, heure des douches ou éventuellement des bains.

5.2.4 Repas du soir

Selon le tournus de table, un enfant met le couvert. Par la suite, chacun débarrasse son assiette et ses couverts pour les mettre dans le lave-vaisselle.

5.2.5 Soirée

La soirée peut être un moment convivial ou parfois difficile, source d'angoisse et d'excitation. Les rituels sont donc importants pour rassurer et favoriser l'endormissement comme la lecture d'une histoire pour les plus petits ou un jeu de société pour les plus grands.

En fonction de son âge, chacun regagne ensuite sa chambre : 20h00 pour les enfants de moins de 6 ans, 20h15 pour ceux de moins de 10 ans, 20h30 pour ceux de moins de 12 ans et 20h45 pour les plus de 12 ans.

Les portes des enfants doivent être fermées (une tolérance est mise en place durant quelques mois pour les enfants nouvellement arrivés) et chaque enfant peut s'il le souhaite avoir la présence d'une veilleuse dans sa chambre pour le rassurer.

5.2.6 Nuit

Un éducateur quitte son service à 21h00, l'autre reste jusqu'à 22h00. A 21h45 arrive le veilleur qui s'enquiert des informations concernant chaque enfant, transmises par l'éducateur présent sur chaque groupe éducatif.

Une fiche est remplie pour la nuit. Un éducateur pour les deux étages reste pour la nuit.

Le veilleur fera plusieurs rondes durant la nuit pour veiller à la tranquillité et à la sécurité des lieux et vérifier que chaque enfant est bien dans son lit.

Il éteindra les lumières encore allumées et restera à un endroit connu des enfants, pour que ceux-ci puissent faire appel à lui en cas de cauchemars ou d'énurésie.

En cas d'alerte sérieuse (alarme incendie, terreur nocturne d'un enfant, problème de santé...) le veilleur réveillera l'éducateur présent dans l'institution.

A la fin de sa veille, il remplira sa fiche de veille qu'il mettra dans le classeur idoine et retransmettra oralement les divers événements de la nuit à l'éducateur du lever le lendemain.

5.2.7 Semainier SVE

Dimanche soir

Notre semaine débute le dimanche soir. En effet, pour les enfants ayant passé le week-end en famille, il est préférable d'être au foyer le soir avant la reprise de l'école afin de leur permettre de se mettre dans le rythme scolaire de la semaine.

Les enfants ayant passé du temps en famille sont soit accompagnés par leur/s parent/s au foyer soit un éducateur va les chercher à 18h30 au niveau du parc de la Grange aux Eaux-Vives.

Le ou les éducateurs du week-end terminent leur service à 18 heures. Ils transmettent les informations à leurs deux collègues qui vont assurer la soirée et qui débutent leur service à 17h30.

Lundi

Déroulement de la journée selon le cadre-horaire d'une journée type.

Le lundi soir de 17h30 à 19h un projet commun est organisé par les éducateurs des deux groupes éducatifs. Depuis quelques années, il s'agit d'un projet sport qui permet aux enfants de se dépenser après leur journée de reprise suite à leur week-end.

Ce projet est reconduit chaque année depuis 5 ans à la demande des enfants. Il est coconstruit avec eux au niveau du contenu (sports différents) et de la forme (charte mise en place en début d'année). La participation reste facultative.

Mardi

Déroulement de la journée selon le cadre-horaire d'une journée type.

Le mardi, les enfants du groupe du rez mangent au restaurant scolaire de l'école d'Anières afin de bénéficier de moments de partage avec leurs pairs en dehors du foyer.

Ils profitent ainsi d'un moment de repas et d'activités parascolaire. Cela leur permet d'appréhender de nouvelles règles de vie et de s'intégrer davantage dans leur groupe classe.

Mercredi

Demi-journée ou journée de congé scolaire, ce qui signifie un type de prise en charge particulier.

2 éducateurs sont présents toute la journée en continu avec le groupe éducatif dès 6h45.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous chez le psychothérapeute, le médecin ou le dentiste s'effectuent le mercredi matin.

L'après-midi est consacré aux activités de loisirs (individuelles dans des clubs ou avec le groupe éducatif) en regard de la saison (balades, baignades, jardinage, jeux, luge, ski, etc.).

Dans la mesure du temps disponible, un ou des ateliers de bricolage, réparations ou autres seront tenus durant la journée.

Repas du soir et soirée selon l'horaire quotidien. Deux éducateurs sont présents.

Jeudi

Déroulement de la journée selon le cadre-horaire d'une journée-type.

Le jeudi, les enfants du groupe du 1er mangent au restaurant scolaire de l'école d'Anières afin de bénéficier de moments de partage avec leurs pairs en dehors du foyer. Ils profitent ainsi d'un moment de repas et d'activités parascolaire. Cela leur permet d'appréhender de nouvelles règles de vie et de s'intégrer davantage dans leur groupe classe.

Vendredi

Déroulement de la journée selon le cadre-horaire d'une journée-type.

Certains enfants rentrent dans leur famille dès le vendredi soir.

Les autres enfants passent la soirée au foyer. La soirée peut être récréative, car précédant le week-end, et est propice à l'élaboration de projets de groupe avec les enfants comme des ateliers cuisine ou des moments cultures par exemple.

L'heure de coucher est plus tardive durant cette soirée-là car deux éducateurs sont présents par groupe d'enfants jusqu'à 22h.

Pour la nuit, dès 9 enfants (plus d'un groupe), un veilleur est présent pour la nuit.

Samedi

Réveil échelonné des enfants. Petit-déjeuner et préparation des affaires personnelles pour ceux d'entre eux qui rentrent dans leur famille.

L'éducateur du week-end arrive à 8h00. Il organise son week-end en fonction du nombre l'enfant présent.

L'éducateur qui a fait la nuit du vendredi conduit les enfants passant la journée ou le week-end avec leur/s parent/s au lieu de rendez-vous pour 9h30 au niveau du parc de la Grange aux Eaux-Vives.

Une doublure éducative peut être nécessaire en regard du nombre d'enfants présents durant le week-end.

Les droits de visite décidés par le TPAE se déroulent généralement durant le week-end. Ils peuvent se tenir au Point de Rencontre (le transport est assuré par un service spécialisé). Les parents peuvent parfois venir rencontrer leur enfant au foyer.

Activités de plein air si possible, ou jeux à l'intérieur, avec les enfants qui restent au foyer durant tout le week-end.

Souper à 19h30 et coucher un peu plus tardif selon l'état de fatigue des enfants présents.

L'éducateur de service est seul pour la nuit. Dès 9 enfants (plus d'un groupe), un veilleur est présent pour la nuit.

Dimanche

Nous préservons, sauf exception, cette journée de toute organisation particulière en termes de visites afin que les enfants ne passant pas de temps en famille puissent bénéficier, sans contraintes horaires, d'activités de loisirs, de repos et de jeux.

L'éducateur présent organise cette journée en prenant en compte les souhaits des enfants présents.

5.3 LOISIRS

Les équipes éducatives organisent des activités de loisirs dans différents domaines indispensables au bon développement d'un enfant. Elles sont adaptées à l'âge de l'enfant, à son degré d'autonomie et à ses besoins.

Elles ont pour objectifs de développer la créativité et l'imagination, le plaisir, la détente, la convivialité, la socialisation, l'adresse, l'ouverture à de nouvelles expériences, l'apprentissage de la solidarité, la possibilité de favoriser la vie intérieure, l'autonomie, le dépassement et l'estime de soi.

La situation géographique de SVE offre aux enfants des activités peu onéreuses et en lien direct avec la nature :

- Pratique du vélo ;
- Bricolage et travaux manuels ;

- Dessin et peinture ;
- Ping-pong ; baby-foot ;
- Cuisine, pâtisserie ;
- Lecture ;
- Jardinage ;
- Promenade, découverte de la nature ;
- Construction de cabane ;
- Et, parfois, cinéma, sports des neiges, informatique...

Pour leur anniversaire, les enfants peuvent inviter deux copains et ils choisissent une activité qui sera partagée avec les autres enfants du groupe.

5.3.1 Activités et camps

Dans le courant de l'année scolaire, deux camps sont organisés dans le cadre du foyer. Ils ont lieu durant les vacances d'octobre et de février.

Deux éducateurs et un stagiaire de chaque équipe participent au camp de chaque étage. Ils prévoient un thème selon le lieu du camp et les intérêts de chacun.

Durant ces camps, les enfants sont en général beaucoup plus posés.

Le changement d'environnement leur est bénéfique tant au niveau de la découverte qu'au niveau des expérimentations qu'ils peuvent faire.

Des liens différents entre les enfants sont alors observés (il y a davantage de soutien notamment entre les enfants).

La disponibilité des éducateurs en lien avec une « diminution » de charges administratives durant cette période, leur permet d'être plus sereins avec les enfants et du coup d'aborder le lien différemment.

La participation du jeune à ces camps vise plusieurs objectifs :

- La découverte d'un autre milieu de vie ;
- L'observation du jeune dans un contexte différent ;
- La construction de nouveaux repères ;
- L'évaluation de sa capacité d'adaptation ;
- La possibilité de vivre un temps de vacances et de dépaysement.

Bien que de caractère obligatoire, il est possible, en accord avec le Service placeur et la direction, de négocier la participation d'un enfant si un projet familial ou spécial est organisé.

Ces moments sont généralement bien appréciés des enfants. Ils racontent leurs expériences et leurs souvenirs par le biais de photos, de dessins, de discussions.

6. THÈMES SPÉCIAUX

6.1 LES FRATRIES

Plusieurs fratries sont accueillies au foyer. La majorité des fratries sont sur le même étage, mais il peut arriver qu'elle soit séparée, par manque de place ou alors par recommandation lors de la demande de placement.

L'équipe éducative est attentive aux besoins de chaque fratrie, notamment lors de moments où ils peuvent avoir besoin d'être en liens privilégiés (moment du couché, repas, jeux par exemple).

D'autres moments communs peuvent être proposés comme aller faire des achats, assister à un match ou une représentation d'un des enfants.

Lorsque les enfants sont sur des étages différents, ils ont la possibilité d'inviter leur frère ou sœur sur leur étage, pour un repas, une soirée ou alors une activité. Lors des moments jeux libres, ils peuvent se retrouver dans le jardin.

Hors temps scolaire (vacances et weekends), le fonctionnement du foyer permet aux enfants des deux étages d'être réunis, les fratries peuvent alors partager du temps ensemble tout au long de la journée.

Une attention particulière est apportée sur la dynamique et sur la qualité du lien ; les équipes veillent à ce que chacun puisse avoir une place dans la situation familiale.

Pour se faire, les fratries ont deux référents différenciés au minimum (nombre qui peut augmenter selon le nombre d'enfants). Ces référents travaillent individuellement avec chaque enfant et en collaboration avec la famille.

Pour les réseaux incluant toute la fratrie, tous les référents se rendent disponibles afin de représenter chaque enfant.

Les fratries peuvent être séparées pour différentes raisons :

- Une recommandation de placement en individuel
- Un écart d'âge qui ne permet pas à une institution d'accueillir toute la fratrie.

Dans les deux cas, le contact entre les frères et sœurs est assuré. L'organisation et les modalités des visites sont ensuite coconstruites entre les différents professionnels de la situation.

Des visites à l'intérieur et à l'extérieur du foyer peuvent être organisées, avec présence ou non d'un éducateur selon les recommandations du service placeur.

Dans les cas où un seul enfant d'une fratrie est placé, nous veillons à ce que l'enfant puisse être en lien avec ses frères et sœurs lors des weekends, partager une activité commune, ou échanger par téléphone.

La fratrie est un sujet évoqué lors des entretiens familles, afin de soutenir la parentalité et de travailler la situation sous l'angle différent apporté par chaque enfant.

Tout comme la famille, la fratrie est un groupe, composé d'individus différents qui a le droit d'être reconnu aussi bien individuellement que collectivement.

6.2 VIE AFFECTIVE ET SEXUALITÉ

SVE aborde la sexualité et la vie affective sous deux aspects :

- La santé sexuelle et affective ;
- La maltraitance, les contraintes.

Pour définir la santé sexuelle et affective, nous nous basons sur le cadre de référence de l'OMS sur les standards de l'éducation sexuelle :

« En grandissant, les enfants et les adolescents acquièrent progressivement des connaissances et développent des idées, des valeurs, des attitudes et des compétences en rapport avec le corps, les relations intimes et la sexualité. Pour cela, ils utilisent différentes sources d'apprentissage. Les principales, surtout lors des premiers stades de leur développement, sont informelles et incluent les parents en tant que (res)sources les plus importantes des enfants en bas âge. »⁸

⁸ OMS Bureau régional pour l'Europe et BZgA, « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe », 2002

Durant leur placement, les enfants se développent et il s'agit de leur apporter des réponses aux questions qu'ils se posent en regard à ce qu'ils vivent, voient ou ressentent.

Nous avons notre accompagnement sur le respect réciproque de leur intimité et sur la normalisation des changements qui s'opèrent pour eux.

Pour offrir un accompagnement en adéquation avec l'âge de l'enfant, les éducateurs ont à leur disposition des livres adaptés au stade de développement des enfants et ils ont des rencontres avec des professionnels aguerris dans la matière.

En avril 2021, ESPAS (Espace de Soutiens et de Prévention des Abus Sexuels) a donné une formation à l'ensemble des équipes du foyer St-Vincent.

Cette formation a permis aux équipes éducatives de :

- Prendre connaissance du cadre légal suisse concernant les abus sexuels ;
- De connaître l'évolution des questionnements autour de la sexualité "saine" d'un enfant ;
- D'échanger autour des différentes questions que les enfants ont à ce sujet et de prendre connaissance des outils à disposition.

VIE AFFECTIVE :

Relation avec les pairs :

Afin de réguler les liens entre les enfants et faire émerger une dynamique positive est d'entraide entre eux, plusieurs activités, ponctuelle mais aussi récurrente sont mises en place.

Le sport, les soirées jeux, les camps, la cuisine, sont des moyens pour chaque enfant de participer à la vie du groupe mais aussi d'y apporter sa contribution. Bien que la bonne entente générale ne puisse pas toujours avoir lieu, la règle institutionnelle est le respect de chacun et le refus de la violence verbale et physique. Lors d'activité ponctuelle, l'élaboration d'une charte peut être mise en place.

Travail autour des émotions :

Au vue de la population rencontrée au Foyer St-Vincent, l'expression et la gestion des émotions est au cœur du travail.

Notre postulat est que toute émotion est légitime et a le droit d'être exprimée d'une manière adéquate et socialement acceptable.

Afin de comprendre et de trouver des solutions aux débordements, le travail peut se faire de manière collective ou individuelle.

Plusieurs outils sont utilisés par les équipes :

- Une affiche avec les humeurs du jour ;
- Des peluches représentant les émotions ;
- Des bricolages (bouteille à tristesse, boîte à peur, ...).

Au quotidien une attention particulière est donnée à accompagner et verbaliser les émotions. Cela permet de nourrir le lien entre adulte et enfant ainsi qu'entre les enfants eux-mêmes.

Des espaces comme les entretiens individuels et les réunions enfants, permettent d'aborder ce sujet et de construire des projets autour.

VIE SEXUELLE :

Accompagnement au développement biologique :

La tranche d'âge au foyer St-Vincent, est marquée par une évolution physique rapide et constante.

En effet entre 5 et 12 ans, le corps se transforme énormément. Grandir et surtout bien grandir est un thème que l'on retrouve souvent lors des projets éducatifs individualisés des enfants.

Dans un souci éthique, l'évolution physique et biologique des enfants sont abordées de manière individuelle. Par exemple, la douche ne sera pas abordée de la même manière pour un enfant de 6 ans que pour un enfant de 11ans. L'accompagnement pour le premier se fixera plus sur l'apprentissage à se savonner correctement, à nettoyer les parties du corps plus susceptibles d'être sales. Pour le deuxième, des sujets comme les odeurs corporelles, les changements physiques et le soin du corps vont être abordés.

Au moment de la puberté, nous pouvons mettre en place et accompagner un jeune si cela est nécessaire, en collaboration et accords des représentants légaux.

Accompagnement sur les questionnements :

Afin de ne pas devancer les questionnements et de respecter l'évolution et l'intimité individuelle, les éducateurs se rendent disponible afin de répondre aux questions des enfants ou d'un groupe d'enfant.

L'espace à disposition doit prendre en considération le reste du groupe ainsi que les écarts d'âges. Des livres ludiques sur le sujet sont à disposition des enfants et nous avons aussi des ouvrages plus détaillés que nous pouvons utiliser lorsqu'un enfant vient nous questionner.

Prévention sur le respect de son corps et du corps d'autrui :

Pour respecter l'intégrité corporelle de chacun, la nudité est interdite au foyer. Il est demandé aux enfants de prendre leur change lorsqu'ils se rendent à la douche et la porte de la chambre doit être fermée lorsqu'ils s'habillent.

Les éducateurs sont vigilants à respecter la sphère intime de chaque enfant et travail avec lui l'importance de poser ses limites mais aussi d'entendre celles des autres.

Mise en place d'un cadre sécurisant favorisant dialogue et échange :

De manière hebdomadaire, l'enfant à plusieurs espaces où sa parole peut être accueillie. En collectivité lors des réunions enfants et de manière individuelle lors des entretiens avec le référent.

L'enfant peut aussi interpeller un éducateur en particulier et lui demander un temps individuel. Les moments de repas peuvent aussi être des moments d'échange.

Lorsque l'équipe éducative perçoit qu'une partie du groupe est agitée ou en questionnement sur un sujet, une table à part du reste du groupe peut être mise en place afin d'utiliser ce temps pour aborder des sujets spécifiques. L'éducateur doit dans ses moments-là pouvoir répondre aux questions avec bienveillance et sans jugement.

Sanctions dénonciation pénale en cas d'abus :

En cas de maltraitance et d'abus (cf. 9. Annexes, 9.1 « *Protocole en matière de maltraitance des mineurs* », p.80), SVE se réfère au Protocole en matière de maltraitance des mineurs de l'AGAPÉ, 2015.

Accompagnement d'enfants auteurs d'abus :

En concertation avec le réseau compétent, une mise à l'écart de l'enfant peut être envisagée si la proximité avec la victime est trop grande (même groupe éducatif).

Dans ce cas, l'équipe éducative reste en lien étroit avec l'enfant et l'accompagne durant toute la procédure et le temps que son éloignement durera.

Accompagnement d'enfant victime d'abus :

La sécurité et la prise en charge par un service compétent est discutée et mis en place dans les plus brefs délais. L'équipe éducative est informée des déroulements des procédures et accompagne le jeune.

6.3 DÉPENDANCE

Au vu de l'âge des enfants accueillis au foyer, nous n'avons pas été confrontés à de réels problèmes de dépendance à des produits stupéfiants modifiant la perception de la réalité. Il leur est toutefois interdit de consommer toute substance psychotrope ou alcoolisée dans l'institution.

Selon leur âge, les enfants sont informés à leur arrivée ou durant le placement lorsque la situation se présente.

Toutefois, sans que les enfants soient personnellement concernés, le sujet est abordé et accompagné par les éducateurs, car certains résidents ont des parents confrontés à la problématique de dépendance.

Des mots sont alors posés sur les peurs, sur les conséquences ou sur toutes autres préoccupations ou questions des enfants.

6.4 NOUVEAUX MÉDIAS

La recrudescence des nouveaux médias (internet, jeux en ligne, jeux, réseaux sociaux) nécessite que nous nous préoccupions du sujet.

Le rôle des éducateurs est préventif, il doit pouvoir accompagner l'enfant dans sa découverte de ces outils.

Ainsi, des rencontres avec des personnes spécialisées sont organisées avec les équipes. Cette information permet aux adultes de se familiariser avec les outils dans ce qu'ils ont de positif ou des possibles dangers.

Il s'agit de permettre à l'enfant d'oser parler à un éducateur de ce qu'il pourrait avoir vu, fait, découvert ou alors de poser les questions qui le préoccupent et d'avoir des réponses adéquates.

Le temps d'utilisation d'internet est limité et est accompagné en regard à l'âge de l'enfant. L'ordinateur se situe dans les lieux communs et des filtres sont activés. Les tablettes ou smartphones ne sont pas permis pour les plus jeunes. Lorsque les enfants entrent dans la préadolescence, cette directive peut être revue et un contrat d'utilisation est établi entre le jeune et son éducateur référent. Ce contrat est connu de toute l'équipe et est validé par la direction.

6.5 SANTÉ

La mesure de placement inclue la surveillance de la santé des mineurs. Elle est assurée par le SPMI et par délégation le foyer qui met en œuvre les soins usuels, autant que possible en lien avec les parents.

Chaque mineur bénéficie d'un accès aux soins par le biais de la couverture sociale de ses parents. Tout acte médical pour l'enfant nécessite la signature de ses parents ou du représentant légal.

En cas de retrait de l'autorité parentale, les parents conservent à minima leur droit à l'information.

6.5.1 *La place des parents*

Dès le projet d'admission la place des parents est préservée, confortée ou redonnée concernant la prise en charge de la santé de leur enfant. Ils sont sollicités et associés à la mise en place de l'accompagnement, dans le respect du contenu des décisions judiciaires.

La présence d'un éducateur avec les parents aux consultations peut en outre s'avérer nécessaire en cas de curatelle de soins ou de restrictions de l'autorité parentale.

Les éducateurs qui ont un rôle de protection du mineur ont également un rôle d'appui et d'accompagnement des parents.

Ils favorisent la place active de ces derniers dans les démarches relatives à la santé et aux soins de leur enfant, en encourageant notamment les prises de rendez-vous médicaux et paramédicaux, et leur présence dans les visites médicales ou paramédicales.

Lorsqu'un professionnel accompagne seul l'enfant à une consultation médicale, il est tenu de faire une restitution orale aux parents et de reporter les informations dans son dossier individuel.

De même les éducateurs se doivent d'informer les parents en temps réel de tous les actes relatifs à la santé, qu'ils relèvent de soins usuels ou d'un examen de santé préventif.

Le consentement écrit des parents est également recueilli dès l'admission pour les vaccinations, la mise en place d'un traitement, une hospitalisation, une intervention chirurgicale et les actes liés.

La décision du SPMi ou de l'autorité judiciaire est sollicitée en cas d'impossibilité de joindre les parents ou en cas d'opposition aux soins de leur part, si la santé du mineur est menacée.

6.5.2 Recueil des besoins liés à la santé de l'enfant

L'appréciation de la santé du mineur est constituée de plusieurs phases prenant en compte l'ensemble des facteurs qui concourent à sa santé physique et psychique, ainsi qu'à son bien-être et à son développement.

Une phase préalable à l'accueil a pour objectif de recueillir auprès des parents, du médecin traitant ou des services médico-sociaux, les informations nécessaires et indispensables pour assurer un accueil adapté à sa situation et à sa santé.

Les informations à connaître dans l'immédiat peuvent concerner un régime alimentaire spécifique, des allergies, le rythme de sommeil de l'enfant, ses rituels d'endormissement, une énurésie ou encoprésie, un traitement spécifique ou en cours, une problématique d'addiction.

Ces éléments constituent un faisceau d'attentions et d'observations qui guide les éducateurs durant les premières semaines d'intégration de l'enfant.

Ces derniers vont par la suite compléter leurs observations et identifier de nouveaux besoins en terme de santé, ou repérer des éléments qui pourraient s'apparenter à des troubles non diagnostiqués.

Parallèlement un bilan de santé pédiatrique est effectué dans les 3 mois suivant l'admission. Il contribue à mettre en place ou relancer le parcours de santé et de soins coordonnés de l'enfant qui est ensuite suivi annuellement.

L'intervention d'un thérapeute peut par ailleurs être complémentaire à celle du médecin généraliste qui coordonne le suivi médical du mineur.

La confidentialité et le secret médicaux s'imposent à l'ensemble des professionnels et tout partage d'informations entre professionnels de santé et professionnels éducatifs doit être effectué pour les stricts besoins de la mission de protection du mineur et avec l'accord de ce dernier.

6.5.3 Outils de prise en soin de l'enfant

La centralisation informatique des données relatives à la santé de l'enfant vise à faciliter le recueil, la transcription et la consultation d'informations par le personnel éducatif intervenant dans sa prise en charge.

Ce recueil d'informations fait partie intégrante du dossier du mineur et comporte :

- **Les informations médicales** strictement nécessaires à sa prise en charge éducative ;
- **Les éléments d'accompagnement à la santé** nécessaires au quotidien (nom et coordonnées des principaux interlocuteurs médicaux et paramédicaux, nature, fréquence et mode d'administration d'un traitement, protocoles d'urgences etc.) ;
- **Les facteurs de risque repérés.**

Les documents tels que la carte d'assurance, le carnet de vaccination, les convocations, ordonnances médicales, comptes-rendus d'examens, bilans, radiographies... sont quant à eux conservés dans le classeur personnel de l'enfant.

A un autre niveau, le PEI qui est ré-évalué tous les six mois rend également compte de l'évolution de la santé de l'enfant. Ces différents documents apportent une traçabilité, une visibilité et une cohérence dans la continuité du parcours de soins de l'enfant.

6.5.4 Accompagnement spécifique et dispositions particulières

En pratique, le bureau des éducateurs représente un cadre sécurisant pour la prise des médicaments qui sont rangés sous clé, dans des boîtes nominatives et administrer conformément aux ordonnances médicales.

Des situations particulières peuvent nécessiter la préparation de piluliers par un professionnel de santé, voire sa présence pour administrer un soin ou un traitement médicamenteux.

Les dispositions mises en place pour aménager autant que nécessaire l'accompagnement et les conditions d'accueil d'un enfant souffrant d'un problème de santé chronique ou d'un handicap impliquent notamment :

- **Une sensibilisation des professionnels à la pathologie ou au handicap du mineur** pour une adaptation de leurs pratiques à la spécificité de la pathologie ou du handicap. Par exemple, l'ensemble du personnel est au bénéfice d'une sensibilisation en diabétologie pédiatrique, permettant ainsi l'accueil d'enfants souffrant de diabète ;
- **Une acquisition de matériel et un repérage des besoins** pour l'administration de traitements spécifiques avec l'aide de personnel médical ;
- **Une organisation de l'environnement** (accessibilité de l'établissement et de ses principaux équipements). Mise à disposition par exemple d'une chambre avec un deuxième lit pour un infirmier de nuit lors d'un accueil d'un enfant souffrant de diabète.

L'administration de traitement spécifique est également anticipée lorsqu'un enfant présente une pathologie ou un trouble évoluant par épisodes de crises ou par accès.

Un protocole de soins ou d'intervention est alors pré-établi par le médecin prescripteur. Il décrit les signes d'alerte, les symptômes visibles, les mesures à prendre pour assurer la mise en sécurité mineur, le(s) médecin(s) à joindre, les permanences téléphoniques accessibles et les éléments d'information à fournir aux services d'urgence pour une compréhension efficace du problème.

6.5.5 Souffrance psychique d'un enfant et accès aux soins spécifiques

Les ressources personnelles de l'enfant, son adaptabilité à la mesure éducative portant sur la vie quotidienne et/ou la vie en collectivité ainsi que son ressenti, font l'objet d'observations journalières par les professionnels.

Elles concernent les aspects cognitifs, relationnels et affectifs : éveil, motricité, apprentissages, autonomie, intérêt, émotions, attachement, etc. L'expression de la souffrance psychique, de désordre émotionnel ou de troubles du développement doit éveiller l'attention des professionnels, notamment :

- **Des problèmes fonctionnels** (sommeil, alimentation, troubles digestifs, migraines, malaises, etc.) ;
- **Des problèmes relationnels et affectifs** (refus du contact, isolement et fuite du regard, verbalisation du mal-être, effacement du mineur dans le collectif, mutisme, etc.) ;
- **Des problèmes comportementaux** (agitation, conduites d'opposition, hyperactivité, violences contre soi ou contre les autres, conduites à risque, refus de soins, de traitement, fugues, etc.) ;
- **Des difficultés d'apprentissage** (trouble de l'attention, difficultés cognitives, absentéisme scolaire, etc.) ;
- **Des troubles de l'humeur**, des **troubles obsessionnels compulsifs**, des crises d'angoisse, des pensées envahissantes, des idées suicidaires, etc. ;
- **Des conduites addictives**.

Les professionnels sont également à-même de repérer des situations anxiogènes génératrices de difficultés supplémentaires ou de souffrance psychique pour l'enfant, tels que l'approche d'une date d'audience, de nouveaux modes de rencontres avec ses parents, une rentrée scolaire, une visite médicale, un retour en famille, une séparation, une discontinuité dans les liens avec des personnes ressources pour lui, etc.

Ces divers éléments peuvent conduire à une orientation vers un espace thérapeutique spécifique (psychologue, logopédiste, psychomotricien, médiation familiale...).

En cas d'urgence, de crise ou pour étayer une situation cristallisant des difficultés, les professionnels ont recours à différents dispositifs tels que l'U.M.U.S, l'Unité mobile d'urgence et les Services d'accueil d'urgences pédiatriques.

6.5.6 Actions de prévention et d'éducation à la santé

Les actions de prévention et d'éducation à la santé rentrent pleinement dans la prise en charge de la santé globale du mineur et répondent aux besoins de son développement.

Elles visent également la participation de l'enfant à sa santé et s'appuie sur des méthodes de pédagogie active, collective ou individualisée.

À ce titre l'institution a mené plusieurs réflexions en collaboration avec des partenaires extérieurs, autour de thématiques telles que la sexualité, l'utilisation d'internet et des objets connectés et l'alimentation.

Le traitement de l'intimité et de la sexualité en présence d'une psychologue s'est posé car la vie en internat crée une promiscuité qui engendre des émotions auprès d'enfants pouvant présenter un degré important d'excitation et d'hypervigilance sexuelle.

Il peut alors être difficile pour eux de différencier les relations tendres des relations sexuelles, et la sexualité peut être agie faute d'être parlée.

Ce travail a permis aux professionnels de questionner certaines problématiques individuelles et d'ajuster leur posture.

De même l'accompagnement des enfants dans l'utilisation des écrans et du numérique a conduit l'association à élaborer une charte dont découlent les règles du foyer.

Le temps passé devant un écran peut en effet empiéter sur des apprentissages essentiels au développement physique, psychique et social de l'enfant. Par conséquent et afin de protéger la santé et le bien-être des enfants, les professionnels maintiennent une vigilance et s'assurent du bon usage des écrans tant au niveau de la durée hebdomadaire que des contenus en lien avec l'âge des enfants.

6.6 ALIMENTATION

SVE bénéficie de la présence d'un cuisinier tous les jours de la semaine.

Il prépare les repas de concert avec les équipes éducatives et les demandes des enfants lors de jours particuliers (anniversaire par exemple). Les besoins énergétiques des enfants varient en fonction de leur âge, de leur poids-taille et de leurs dépenses quotidiennes.

Dernièrement les équipes ont requestionné l'alimentation au sein de l'institution avec l'intervention d'une infirmière nutritionniste.

Manger est source de vitalité, de santé, de bien-être, de structuration identitaire et de sociabilité. L'alimentation est structurante pour l'enfant, et elle doit être structurée dès son plus jeune âge.

C'est donc un véritable levier d'accompagnement éducatif au quotidien pour les éducateurs et le cuisinier qui travaillent en étroite collaboration et échangent constamment autour de multiples sujets comme : établir des menus équilibrés, ajuster les proportions, varier les aliments et leur présentation, valoriser les légumes, les produits frais, locaux, faire découvrir de nouvelles saveurs, améliorer la convivialité des repas, réduire le gaspillage...

Les régimes spéciaux sont également pris en compte lors de la composition des menus. Les enfants qui présentent des troubles de comportement au niveau de l'alimentation bénéficient d'une prise en charge médicale et/ou thérapeutique.

La prise en compte de la santé, du bien-être et de l'épanouissement des enfants accueillis passe également par l'activité physique qui tient une place centrale au sein de notre pédagogie institutionnelle.

Le projet sport hebdomadaire permet en effet aux enfants de s'inscrire dans des activités choisies et programmées collectivement tous les mois.

La salle des tapis constitue par ailleurs un outils propice à la dépense physique des enfants, et pour évacuer ou canaliser l'énergie ou une surcharge émotionnelle. Chaque enfant a également la possibilité de s'inscrire individuellement dans une activité (sportive, ludique ou artistique) à l'extérieur du foyer.

La socialisation des enfants à travers les sorties organisées notamment les weekends et pendant les vacances, ainsi que les différents camps de l'année nourrissent également cette démarche

6.7 PROCÉDURE EN CAS DE VIOLENCE

Les enfants accueillis en institution vivent souvent mal leur placement, ce qui

peut provoquer des sentiments d'injustice qui peuvent se manifester par un langage grossier, des gestes déplacés et passablement d'agressivité (verbale et physique).

Certains enfants peuvent également répéter des situations traumatisantes vécues avant leur placement. Il s'agira de mettre des mots et de leur offrir des espaces leur permettant de nouvelles expériences relationnelles.

Lors de violences graves et répétées, l'institution se donne les moyens de sanctionner le ou les responsables :

- Mise en sécurité de la victime ;
- Isolement de l'agresseur ;
- Convocation de l'enfant, de ses parents et du représentant du Service placeur ;
- Décision et application de la sanction prise ;
- Demande de réparation auprès de la victime ;
- Travail sur la restauration du lien entre les protagonistes ;
- En cas d'extrême gravité, si nécessaire, exclusion de l'enfant.

6.7.1 Recours à la contention physique

La contention physique, dite passive, se caractérise par l'utilisation de tous moyens, méthodes, matériels ou vêtements qui empêchent ou limitent les capacités de mobilisation volontaire de tout ou d'une partie du corps dans le seul but d'obtenir de la sécurité pour une personne âgée qui présente un comportement estimé dangereux ou mal adapté (*Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé, 2000*).

Auparavant utilisée en psychiatrie pour maîtriser les malades, ou en gériatrie, cette pratique bien que controversée peut être utilisée à SVE dans des situations où le passage à l'acte violent et/ou la prise de risque d'un mineur impose une réaction sans délai. Il est soumis aux principes de l'absolue nécessité et la proportionnalité.

Il est en effet inconcevable de rester passif face à une mise en danger immédiate, au risque de faire courir un risque important tant aux autres résidents qu'aux professionnels.

L'ultime solution dans de telles circonstances reste d'avoir recours à la neutralisation donc à la contention. L'ANESM (Agence National de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux) affirme que « *dans les situations d'urgence, il est nécessaire de contenir celui qui commet le passage à l'acte. L'acte de contenance sera réalisé dans un esprit de non-domination mais d'apaisement, en évitant brutalité, l'humiliation, l'érotisation. Cet acte de contenance est suivi d'une verbalisation et d'une réflexion* »⁹.

L'acte de contention sera ainsi accompagnée d'une parole rassurante et bienveillante pour tenter d'apaiser la tension, pondérer l'agressivité et limiter la mise en danger.

Dans tous les cas, après un acte de contention, tout sera mis en œuvre pour comprendre le processus qui a conduit à la dégradation de la situation afin de comprendre les mécanismes et anticiper les risques que cela se reproduise. De manière générale, durant ces dernières années, la contention physique n'a pas été employée à SVE.

⁹ Luc-Henry CHOQUET, Florent COSSERON, « La contenance : un levier éducatif promu dans l'abord des mineurs rétifs à la prise en charge », 2015/5, [<https://www.cairn.info/revue-le-sociographe-2015-5-page-37.htm>]
Source : Jacques TRÉMINTIN, « La contention en éducation spécialisée », Lien Social, n°1191, 2016

7. SORTIES

7.1 FIN DE PLACEMENT (PLANIFIÉ ET NON PLANIFIÉ)

De manière générale, la perspective de fin de placement est déjà énoncée lors de la procédure d'admission.

La délicatesse de l'accompagnement éducatif durant le placement est de créer le lien tout en gardant à l'esprit qu'un jour il faudra se séparer.

Lorsque le départ se dessine, il est travaillé avec l'enfant, sa famille et le réseau. Il s'agit pour l'enfant de vivre le départ comme une étape importante de sa vie et non pas un abandon. Il est essentiel qu'il ait développé ses propres ressources.

La fin de placement fait l'objet d'une évaluation globale de la situation. Elle doit répondre à plusieurs critères qui seront différents selon la base légale du placement (droit civil ; droit public).

Seront pris en considération, pour un retour en famille :

- **L'évaluation de l'atteinte** des objectifs de placement selon l'annexe 7 (cf. 9. Annexes, 9.4 « *Annexe 7 : Projet initial de placement* », p.94) ;
- **La capacité parentale** en regard aux améliorations attendues et au développement des compétences ;
- **La capacité des partenaires** à collaborer ;
- **La limite d'âge de l'enfant** ;
- **Le degré de socialisation et d'individuation de l'enfant.**

La direction et l'éducateur-référent feront une proposition de retour en famille qui, en cas de retrait de garde, devra être agréé par le TPAE.

Toute décision concernant la fin du placement sera prise en tenant compte de l'avis de tous les partenaires, à savoir : l'enfant ; les deux parents ; le représentant du Service placeur ; éventuellement le thérapeute ; l'éducateur-référent et le directeur.

En cas de prolongement du placement au sein d'une famille d'accueil ou d'une autre institution, les mêmes critères sont pris en considération. Le passage dans une autre institution est généralement dû à l'atteinte de la limite d'âge.

Une collaboration sera proposée entre institutions si cela peut favoriser la transition.

7.2 PROCÉDURE DE SORTIE

Une fois la date de fin de placement fixée avec l'ensemble des partenaires, il s'agira d'organiser la sortie de l'enfant.

Si la date de sortie ne concorde pas avec la fin de l'année scolaire, nous veillerons à faciliter la transition. Les périodes de vacances scolaires peuvent être une bonne alternative notamment lors d'un retour à domicile.

L'éducateur-référent prépare l'enfant à quitter son lieu de vie et à se séparer. Ce processus de séparation sera d'autant plus important à travailler en regard de la durée du placement :

- **Permettre à l'enfant de se projeter** dans son nouveau lieu de vie, tout en gardant un lien avec ses éducateurs ;
- Lors du passage dans une autre institution, **accompagner l'enfant et le confier personnellement à ses nouveaux référents**, en collaboration avec la famille et le Service placeur ;
- **Apprendre à l'enfant à quitter l'institution**, son éducateur-référent, sans qu'il le perçoive comme un abandon ;
- **Organiser une fête de départ** avec l'ensemble des enfants et les membres de l'équipe éducative ;
- **Remettre à l'enfant un album-photos** en souvenir des moments forts passés au sein de l'institution ;
- **Rassembler ses effets personnels** en vue du déménagement et veiller à ce qu'il restitue sa chambre en bon état.

7.3 POSTCURE

La fin du placement institutionnel et, par conséquent, le retour en famille, peut-être une période complexe pour l'enfant et ses parents.

Aussi, l'institution peut proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter la transition. Les partenaires en définissent les termes.

Ce type d'intervention (postcure – prise en charge extérieure (PCE)) au sein de la famille est mené par l'éducateur-référent de l'enfant, afin de maintenir le lien tissé durant le placement.

La fin du placement d'un enfant avec son retour en famille peut nécessiter une procédure par paliers. La restauration des liens au sein de la famille après une séparation peut requérir du temps pour permettre à l'enfant, ainsi qu'à ses parents, d'établir un climat de confiance et de respect mutuel.

L'instauration d'un retour progressif au domicile parental permet, d'une part à chacun de trouver ses nouveaux repères dans la situation et, d'autre part, de mesurer la pertinence de la fin du placement.

Ce travail de postcure fait l'objet de bilans réguliers avec l'ensemble des partenaires. Un rapport écrit par l'éducateur sera remis en fin d'intervention aux parties engagées.

Les parents peuvent également déposer une demande au SPMI pour un suivi AEMO (assistance éducative en milieu ouvert). Le foyer peut faire le lien, par l'intervention de Trinôme ou par l'instauration d'une PCE, entre le départ et la mise en place de la prestation AEMO.

8. RESSOURCES EN PERSONNEL

8.1 RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTRICE

La directrice dirige l'institution et veille à la qualité et à l'adaptation des prestations fournies au niveau psychopédagogique. Elle représente le foyer auprès des instances cantonales et fédérales.

Avec le secrétaire général de l'AGAPÉ, elle engage et licencie le personnel de l'institution.

Elle organise le foyer et est garante de :

- L'épanouissement des enfants ;
- L'application du concept pédagogique et la mission de l'institution ;
- La gestion des moyens à disposition ;
- Les conditions de travail des collaborateurs/trices;
- Les relations et la collaboration avec les partenaires du réseau socio-éducatif;
- L'application et le respect des lois, directives et prescriptions en vigueur au sein de l'institution;
- L'application des nouvelles exigences de sécurité et de santé au travail pour les employés;
- Le climat de travail;
- La formation de base et la formation continue des collaborateurs.

Elle mène des entretiens annuels sous forme de bilan-évaluation avec chaque membre du personnel titulaire ou en contrat à durée déterminée longue durée. Pour le personnel remplaçant à l'heure et les veilleurs, des entretiens sous forme de feed-back spontanés ou agendés sont effectués par la direction. S'il est nécessaire au vu des retours d'observations, un entretien plus formel est alors organisé sous le format « bilan-évaluation » tel que prévu pour les collaborateurs titulaires.

Elle informe régulièrement l'ensemble des collaborateurs des décisions prises par le comité de l'AGAPÉ et par les organes de contrôle et de subventionnement.

Elle est tenue d'informer le secrétaire général et le comité de l'AGAPÉ de la bonne marche du Foyer et d'appliquer les directives de son employeur. A ce titre, la directrice participe de manière régulière aux séances de comité et de commissions tenues par ce dernier.

Elle ne peut pas modifier le concept pédago-thérapeutique du foyer sans l'assentiment du secrétaire général de l'AGAPÉ.

Elle a l'occasion de gérer les relations et les éventuels conflits de travail avec les représentants du personnel organisés en commission dans les limites précises de leurs statuts.

8.2 SOUTIEN AUX COLLABORATEURS

L'institution soutient activement ses collaborateurs dans la réalisation de leurs tâches. Ceci implique la création de conditions de travail et de collaboration efficaces et harmonieuses en définissant clairement les fonctions, rôles et responsabilités, selon le cahier des charges de chacun.

Le soutien s'exprime aussi à travers la formation continue dont les collaborateurs bénéficient régulièrement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement (cf. convention collective de travail).

8.3 DOTATION EN PERSONNEL ÉDUCATIF

SVE dispose de 10,5 postes éducatifs et de 1 EPT de direction pour la prise en charge de 16 enfants âgés de 5 à 12 ans répartis en 2 groupes éducatifs pour une ouverture de 365 jours par an. L'ensemble des éducateurs ont une formation niveau HES ou jugée équivalente.

Dans le respect des exigences HES, chaque équipe éducative accueille et forme des étudiants en formation provenant des différents sites de formation. SVE est également habilité à accueillir des civilistes.

Un membre des équipes éducatives est présent la nuit et, au-delà de 8 enfants, un veilleur est également présent pour assurer la sécurité et l'accompagnement des réveils nocturnes.

En cas de nécessité (absence prolongée d'un collaborateur, vacances, doublures), SVE dispose d'un « staff » de remplaçants réguliers formés ou en formation. Ces professionnels ont connaissance de la pédagogie de l'institution et des besoins des enfants présents.

8.4 PERSONNEL DE SOUTIEN

Le personnel de soutien est composé de :

- **Un cuisinier** qui a pour tâche d'élaborer et de confectionner des repas diversifiés dans le respect des normes diététiques en vigueur (0.7 EPT) ;
- **Une lingère** qui assure la gestion et l'entretien de la literie et du linge de corps des résidents (0.6 EPT) ;
- **Une femme de ménage** qui assure l'entretien et l'hygiène de l'ensemble des locaux de l'institution (0.6 EPT).
- **Une secrétaire** (0.2 EPT) qui gère les affaires courantes et les tâches administratives quotidiennes du foyer.

Le service de comptabilité, de facturation et des salaires est du ressort du secrétariat général de l'AGAPÉ.

8.5 RAPPORTS DE TRAVAIL

Les rapports de travail et les conditions de travail de l'ensemble du personnel de l'institution sont conformes à ceux établis par la Convention collective de travail (CCT) des partenaires sociaux AGOER-SSP-VPOD-SIT dont l'AGAPÉ fait partie.

Mesures de sécurité et santé au travail :

Les lieux de vie abritant SVE sont dotés d'un système d'alarme-incendie. Toutes les chambres individuelles et les lieux communs sont dotés d'un détecteur incendie.

L'ensemble du personnel est informé et instruit au fonctionnement du système de sécurité.

En ce qui concerne le transport, les groupes éducatifs sont dotés chacun de deux voitures dans lequel les enfants doivent être attachés et assis dans des sièges répondant aux consignes de sécurité.

Par ailleurs, les mesures de sécurité et de santé au travail sont appliquées et respectées pour l'ensemble du personnel.

Remplacement du directeur en cas d'absence prolongée :

En cas d'absence prolongée du directeur de l'institution, des mesures transitoires seront prises :

- Un autre directeur ou le secrétaire général de l'AGAPÉ assume l'intérim.

Recours :

En cas de désaccord avec la direction, les collaborateurs peuvent s'adresser au secrétaire général, puis au Comité. Selon la nouvelle CCT, un espace de médiation est mis à disposition par une personne extérieure à l'institution.

8.6 DIRECTIVES À PROPOS DES HORAIRES

La direction de l'institution est responsable de la gestion et de l'organisation des horaires en regard de la dotation du personnel, établie et approuvée par l'organe de contrôle et de liaison canton (SASLP).

Le planning horaire est effectué chaque année en conséquence.

Chaque équipe éducative s'organise collectivement pour respecter le cadre horaire hebdomadaire fixé annuellement.

La distribution des horaires au sein des équipes vise à ce que chacun dispose d'une présence éducative équilibrée auprès des enfants l'année durant.

Par ailleurs, chaque éducateur doit assurer :

- Quelques week-ends par année ;
- Un des deux camps d'une semaine ;
- Une présence éducative lors des périodes de vacances scolaires.

Chaque éducateur dispose également de trois heures hebdomadaires hors présence des enfants, pour assurer les entretiens avec :

- Les familles ;
- Les enseignants ;
- Le réseau élargi (thérapeutes) ;
- Assurer les tâches administratives.

Les deux équipes éducatives organisent leur temps de travail, leurs colloques et supervisions de manière autonome.

La directrice est présente lors des colloques de chaque équipe et parfois lors des supervisions.

Un éducateur est prévu pour chaque week-end. Il sera secondé par un collègue lorsque 5 enfants et plus seront présents.

Pour la direction, l'équipe des collaborateurs est l'élément clé pour un accompagnement éducatif de qualité.

Le rôle de l'institution est donc de leur offrir un cadre qui permette de donner du sens à leur travail, un épanouissement personnel et la possibilité d'être en constante évolution.

*« Pendant que nous sommes chez les hommes, pratiquons l'humanité »
(Sénèque)*

9. ANNEXES

| | |
|---|-----|
| 9.1 Protocole en matière de maltraitance des mineurs..... | 80 |
| 9.2 Signalement de faits graves..... | 89 |
| 9.3 Gestion en matière de maltraitance des mineurs..... | 91 |
| 9.4 Annexe 7 : Projet initial de placement..... | 94 |
| 9.5 PEI (Projet Éducatif Individualisé)..... | 103 |
| 9.6 Règles de vie..... | 110 |
| 9.7 Protocole évacuation incendie..... | 113 |
| 9.8 Protocole urgence médicale..... | 115 |

PROTOCOLE EN MATIÈRE DE MALTRAITANCE DES ENFANTS

Foyer Saint-Vincent Enfants

MAI 2023



agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

rue de la Maladière 4
1205 Genève

Ont collaborés à cette version du Protocole en matière de maltraitance des mineurs :

Bernard Hofstetter (Secrétaire général de l'AGAPE), Olivier Mottier (Directeur du foyer de Salvan), éducateurs et enseignants de Salvan.

Validé par les directeurs de l'AGAPE.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| 1. Cadre légal..... | 83 |
| 2. Définition..... | 84 |
| 3. Principes..... | 85 |
| 4. Fiche de signalement de faits graves..... | 86 |
| 5. Procédure d'accompagnement des personnes impliquées dans une situation de maltraitance..... | 87 |
| 6. Remarques générales..... | 87 |
| 7. Documents ressources..... | 88 |
| 8. Documents annexes..... | 88 |

1. CADRE LÉGAL

La Loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (LaCC) de 2012 et entrée en vigueur au 1er janvier 2013 prévoit l'article suivant :

Art. 34 Signalement d'un mineur en danger dans son développement

1. Toute personne peut signaler au service de protection des mineurs la situation d'un enfant en danger dans son développement.

2. Toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur dont le développement est menacé, doit la signaler au service de protection des mineurs.

Les obligations relatives à la levée du secret professionnel par l'instance compétente demeurent réservées.

3. Sont notamment astreints à l'obligation de faire un signalement auprès du service de protection des mineurs, les membres des autorités scolaires et ecclésiastiques, les professionnels de la santé, les enseignants, les intervenants dans le domaine du sport et des activités de loisirs, les employés des communes, les fonctionnaires de police, les travailleurs sociaux, les éducateurs, les psychologues actifs en milieu scolaire et éducatif, les psychomotriciens et les logopédistes.

4. Les personnes astreintes à l'obligation de signaler une situation de mineur sont réputées avoir satisfait à cette obligation par le signalement au service de protection des mineurs.

5. Le signalement au service de protection des mineurs comprend le nom, le prénom et l'adresse du signalant. Les personnes astreintes à l'obligation de faire un signalement au sens des alinéas 2 et 3 l'adressent par voie écrite ou électronique.

6. Le service de protection des mineurs n'entre pas en matière sur les signalements et requêtes anonymes, abusifs, ou manifestement mal fondés.

7. Si des mesures de protection de l'enfant s'avèrent nécessaires, le service de protection des mineurs saisit le Tribunal de protection. Demeurent réservées ses interventions dans les cas de péril.
8. L'application de l'article 78, alinéa 2, demeure réservée.

2. DÉFINITION

L'Organisation Mondiale de la Santé décrit ainsi les maltraitances vécues par les enfants :

La maltraitance des enfants renvoie aux mauvais traitements physiques et affectifs, aux sévices sexuels, au manque de soins ou à la négligence envers les enfants, ainsi qu'à leur exploitation commerciale ou autre. Elle a lieu dans des contextes nombreux et divers.

Les agresseurs d'enfants peuvent être :

- Les parents ou d'autres membres de la famille ;
- Les personnes qui s'en occupent ;
- Des amis ;
- Des connaissances ;
- Des étrangers ;
- Des personnes qui occupent un poste à responsabilité – enseignants, soldats, officiers de police et membres du clergé ;
- Des employeurs ;
- Des travailleurs de la santé et du social ;
- D'autres enfants.

Les actes de maltraitance peuvent être classés en quatre catégories :

- La négligence physique et/ou psychologique ;
- Les mauvais traitements physiques et/ou psychologiques ;
- Les actes d'ordre sexuel avec les enfants.

L'association interprofessionnelle d'intervenants en matière de maltraitance des mineurs décrit quatre types de situations de signalement :

| | | | |
|-------------|------------------|--|--|
| Suspensions | Signalement flou | Absences de traces, l'enfant s'exprime verbalement et/ou par le comportement | Traces matérielles évidentes (p. ex. hématomes, habits déchirés) Témoins directs |
|-------------|------------------|--|--|

Les signalements concernent à la fois les actes de malveillance à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution.

3. PRINCIPES

Ce présent protocole définit les rôles, responsabilités et procédures à suivre en cas de suspicions de maltraitance.

Il s'applique pour les enseignants, les éducateurs, le personnel de maison et l'administration, les pensionnaires et toutes les autres personnes en lien avec le foyer (thérapeutes, remplaçants, etc.).

Par analogie, ce protocole est valable lorsque l'éducateur recueille des éléments d'un enfant par rapport à une suspicion de maltraitance d'une tierce personne extérieure au foyer.

Ces différentes procédures ont pour objectif :

- Accueillir une personne qui se dit victime de maltraitance par un tiers ;
- Evaluer la réalité et la gravité de l'acte commis ;
- Protéger la victime de son auteur, éventuellement protéger le groupe de vie ;
- Activer le réseau pour que chaque autorité puisse s'exprimer et prendre les mesures adéquates ;
- Accompagner la personne dans les différentes démarches de reconnaissance, de soin et de démarches à engager en faveur de la victime ;

- Favoriser la résilience de la personne victime ;
- Permettre l'action de la justice, en réponse aux atteintes des droits de l'enfant et de l'adulte ;
- Si possible, restaurer l'équilibre et le respect des relations dans les milieux concernés (groupe de vie, famille, etc).

Dans les situations pénalement répréhensibles, les consignes de la police doivent être suivies en ce qui concerne les relations entre l'auteur présumé et l'enfant. L'enquête sur les faits et la recherche de preuves sont du ressort de la police et de la brigade des mineurs.

Dès que la fiche de signalement de faits graves est remplie, la personne tient un rapport événementiel mentionnant les entretiens, les contacts, les courriers ou autres éléments transmis, les démarches effectuées et les différentes mesures prises. Les mises à jour sont transmises à la direction.

4. FICHE DE SIGNALEMENT DE FAITS GRAVES

La personne qui signale avertit le directeur directement ou par téléphone. Le document « Signalement de faits graves »⁸ est le document officiel à remplir lors de suspicions ou d'un cas avéré de maltraitance d'une personne sur une autre.

Le document contient les éléments suivants :

- Le nom et le prénom de la personne qui signale ;
- Un descriptif synthétique de l'acte maltraitant ;
- Les personnes concernées avec date de naissance et degré d'implication (victime, témoin, auteur, ... ;
- La description des premières mesures ;
- Les éventuelles remarques ;
- La date et la signature de la personne qui signale et du directeur.

⁸ Cf. 9. Annexe, 9.2 « Signalement de faits graves », p.89

5. PROCÉDURE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS UNE SITUATION DE MALTRAITANCE

La procédure⁹ est construite suivant les étapes suivantes :

- Le signalement
- Les premières mesures
- Evaluation de la réalité et de la gravité de la situation
- Le travail en réseau
- Le suivi

Il est nécessaire de ne jamais rester seul avec un enfant susceptible d'être victime d'un danger ou d'une maltraitance.

6. REMARQUES GÉNÉRALES

Toute confidence ou élément dévoilé par un enfant ou un adulte quant à des actes faisant croire à des actes de malveillance doit être pris avec sérieux, sans banaliser ni dramatiser.

En cas de doutes, le directeur ou le secrétaire général de l'AGAPE peuvent être sollicités.

En cas de maltraitance qui nécessite un signalement à la police, l'audition des enfants ne doit pas se faire au niveau de l'institution mais par les personnes habilitées (policier de la brigade des mineurs, psychologue de la police, etc.).

Un enfant en danger doit être immédiatement accompagné pour lui assurer une protection et un accompagnement adéquat.

⁹ Cf. 9. Annexe, 9.3 « Gestion en matière de maltraitance des mineurs », p.91

7. DOCUMENTS RESSOURCES

Enfants en danger et écoles privées (2012)

Protocole pour la détection, l'évaluation et le signalement des suivis
Service de la Santé Jeunesse de la République et Canton de Genève

Protocole de Prise en charge d'une situation de maltraitance au PO (2005)

République et Canton de Genève – DIP
Direction générale de l'enseignement secondaire post-obligatoire

Principes de base en cas de suspicions en cas de de suspicion de maltraitance

Institut Saint-Raphaël, par son directeur, M. Christian Bader

Guide sur la prévention de maltraitance des enfants (2006)

Organisation mondiale de la Santé

Protocole à l'usage des intervenants professionnels en matière de maltraitance des mineurs (2005)

Association interprofessionnelle d'intervention en matière de maltraitance des mineures
Delémont

Loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière civile (LaCC)

Art.14 : Signalement d'un mineur en danger dans son développement

Directeurs / Secrétaire général AGAPÉ

SIGNALEMENT DE FAITS GRAVES

Foyer Saint-Vincent Enfants

MAI 2023



agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

rue de la Maladière 4
1205 Genève

SIGNALEMENT DE FAIT(S) GRAVE(S) À SAINT-VINCENT

Date :/...../.....

Faits :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mesures prises :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Situation actuelle :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

rue de la Maladière 4
1205 Genève

Véronique Parolini
Directrice

GESTION EN MATIÈRE DE MALTRAITANCE DES MINEURS

Foyer Saint-Vincent Enfants

MAI 2023

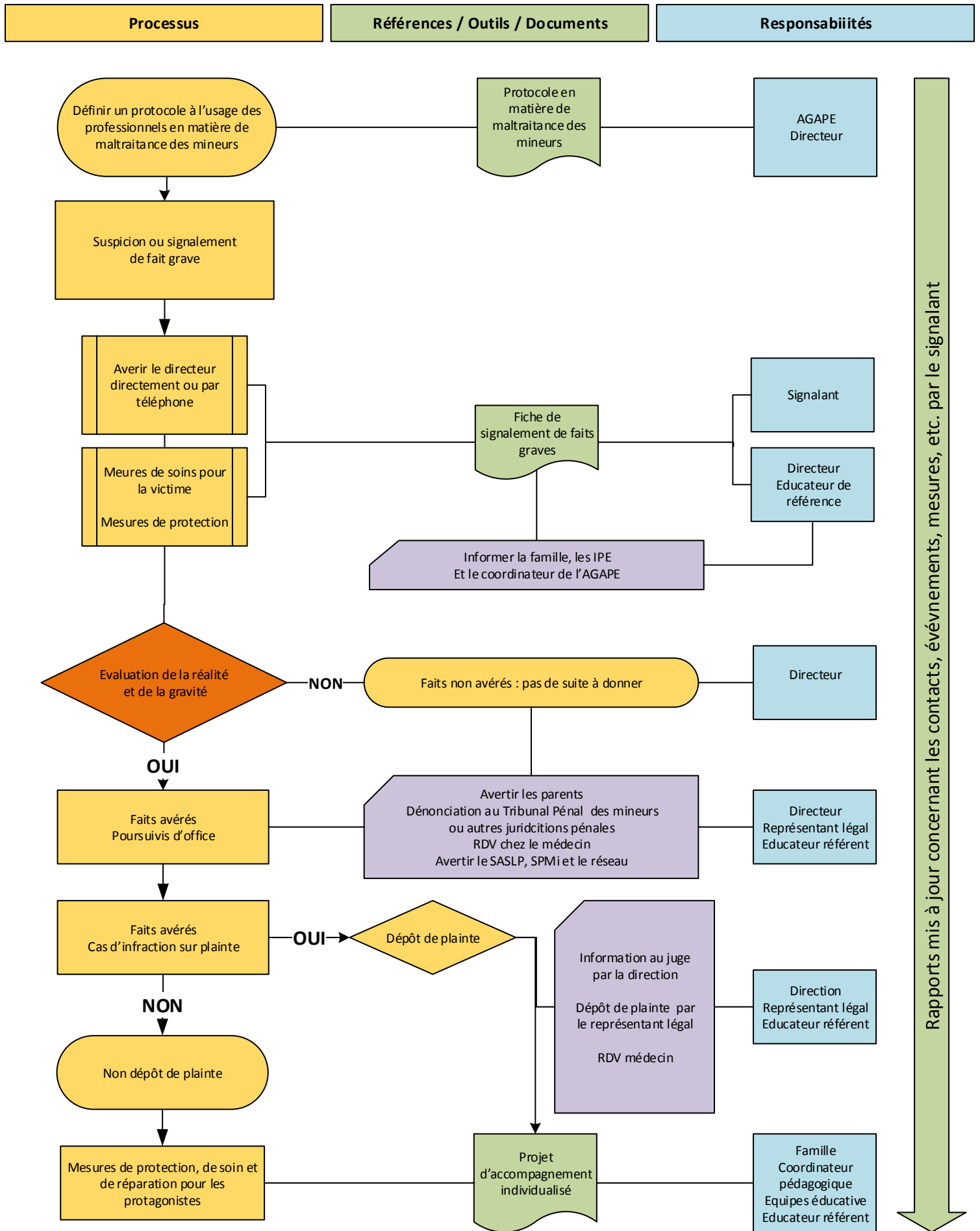


agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

rue de la Maladière 4
1205 Genève



Rapports mis à jour concernant les contacts, événements, mesures, etc. par le signalant

MALTRAITANCE À L'ÉGARD D'UN MINEUR - FICHE DE SUIVI

Situation concernant :

Signalement et évaluation de la situation

1

Fiche de signalement de faits graves

Date

Signature

Évaluation des faits

Date

Signature

- Faits non avérés
- Situation qui demande des soins
- Situation qui demandent des mesures de protection
- RDV chez le médecin
- Dénonciation d'office
- Dénonciation sur plainte
- Autres mesures : _____

Contacts

Date

Signature

- Directeur Date Signature
- AGAPE Coordinateur Date Signature
- IPE Date Signature
- SASLP Date Signature
- Autres : _____ Date Signature

Suivi et accompagnement éducatif

2

Dénonciation d'office par _____

date

Signature

Dépôt de plainte par _____

Date

Signature

Mesures prises pour la victime

Mesures prises à l'égard de l'auteur

Projet d'accompagnement individualisé ou de groupe

- Pour la victime
- Pour l'auteur
- Pour le groupe d'enfants
- Pour l'équipe éducative
- Dénonciation d'office
- Dénonciation sur plainte
- Autres mesures : _____

Rapport écrit envoyé au SASLP envoyé le _____

par _____

ANNEXE 7 : PROJET INITIAL DE PLACEMENT

agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

rue de la Maladière 4
1205 Genève

LE/LA MINEUR/E :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

LES PARENTS :

MÈRE

Nom :
Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone :
Courriel :

Autorité parentale :
Oui Non

Droit de déterminer le lieu
de résidence :
Oui Non

Droit de visite :
Oui Non

PÈRE

Nom :
Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone :
Courriel :

Autorité parentale :
Oui Non

Droit de déterminer le lieu
de résidence :
Oui Non

Droit de visite :
Oui Non

LE SERVICE DE PROTECTION DES MINEURS :

Représenté par :

Retrait du droit de déterminer le lieu de résidence :

Oui Non

Autres mesures de protection du/de la mineur/e :

Oui Non

Si oui, précisez (copie des points du dispositif de l'ordonnance) :

.....
.....
.....
.....
.....

Si non, le placement se fait après évaluation et proposition du SPMI et accord des parents :

.....
.....
.....
.....
.....

Informations complémentaires :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

LES REPRÉSENTANT/ES DE L'INSTITUTION :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Représenté par :

LES MODALITÉS D'ENTRÉE :

Durée prévisible du placement :

Lors de l'arrivée du mineur, de la mineure, les parents, l'intervenant en protection de l'enfant (IPE), remettent au représentant de l'institution les documents suivants :

- Photocopie des papiers d'identité
- Autorisation de séjour
- Certificat de vaccination
- Carte ou police d'assurance maladie et accidents
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

PRISE EN CHARGE DE L'INSTITUTION :

Les prestations de l'institution sont des prestations hôtelières, éducatives, de soutien scolaire, de soutien à la parentalité, etc., qui participent à la protection du mineur.

Objectifs retenus pour les 6 premiers mois :

Pour le/la mineur/e :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour le SPMi :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour la famille (père, mère, autres) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ORGANISATION ET SUIVI DE PLACEMENT :

Les échanges entre l'institution, le SPMI et la famille sont définis comme suit :

A minima un bilan sera effectué après 6 mois, puis tous les 6 mois, (cf. annexe 7.B) en présence de tous afin :

- D'évaluer la progression des objectifs du placement et les réactualiser si nécessaire.

Ce bilan se fera dans un premier temps entre professionnels, afin d'évaluer les besoins de collaboration puis, dans un deuxième temps, avec la famille.

En cas d'événement particulier (violences, exposition sexuelle, consommation excessive...), un contact est établi entre SPMI et institution, et, si nécessaire, un point de situation sera organisé avec les personnes concernées.

Le directeur et l'éducateur de référence (Nom Prénom) ou son remplaçant seront responsables du suivi au foyer et des contacts avec les différents partenaires.

Les entretiens de référence sont hebdomadaires entre le mineur et son référent. Cet entretien traite de la gestion quotidienne ainsi que de l'évolution du projet de placement.

L'institution offre des entretiens spécifiques pour soutenir le mineur et sa famille dans leurs projets.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (en fonction des situations) :

Santé

Il est nécessaire que le SPMI et l'institution se coordonnent sur les plans médicaux et thérapeutiques, afin de s'assurer que l'organisation mise en place n'est pas contraire au principe de protection du mineur.

Concernant les soins, l'hygiène alimentaire, corporelle et sexuelle, ainsi que les rythmes de vie, l'institution est garante du bon développement du mineur.

Concernant les addictions (aux écrans et/ou réseaux sociaux) ainsi que les différentes consommations (drogues, alcool), l'institution est garante d'une organisation adaptée au stade de développement de l'enfant.

Suivi de la formation : généralités

Durant le placement le ou la mineur(e) poursuit à l'extérieur de l'institution sa scolarité, sa formation ou des mesures d'insertion :

- Signature des carnets scolaires ;
- Autorisations ;
- Excuses ;
- Nouvelles orientations.

Budget personnel et autres frais

L'office de l'enfance et de la jeunesse verse un forfait global aux IGE pour les prises en charge du budget personnel des mineurs accueillis (plus de garanties financières par le SPMI).

Ce forfait comprend tous les besoins du jeune (trousseaux vêtements d'urgence y compris) à l'exception des éléments suivants, qui sont soumis à validation préalable du SPMI :

- Frais médicaux (si le SPMI a la gestion de l'assurance-maladie) ;
- Transports hors TPG (train sauf petits trajets non onéreux, ...) ;
- Camps durant les vacances scolaires ;
- Activités extérieures onéreuses.

Réglementation des visites, des week-ends et des vacances : généralités

S'il existe une décision judiciaire, il y a une application stricte du droit de visite décidé. Tout autre contact entre le mineur et ses parents (accompagnement à un rendez-vous médical, appel téléphonique...) doit faire l'objet d'une validation du TPAE.

S'il n'y a pas de décision judiciaire, il est décidé que :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Concernant les relations avec la famille élargie, il est prévu que :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Toute modification par rapport à cette organisation, tout report et évènement extraordinaire non prévu dans celle-ci doit également faire l'objet d'un accord préalable entre les parties (et être validé par le tribunal dans le cadre d'un placement judiciaire).

TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION :

L'institution et le SPMI échangent toute information utile et nécessaire à la prise en charge du mineur dans le respect du cadre légal (notamment en lien avec la LIPAD).

Les parents ont le droit de recevoir les informations relatives au quotidien de leur enfant.

Au demeurant, le traitement d'informations et données sensibles nécessitant une prise de décision ou une validation du TPAE se fait en amont entre l'institution et le SPMI.

Les annexes suivantes font partie intégrante du contrat de placement :

- Convention de placement du service
- ou dispositif de l'ordonnance en lien avec le placement
- Documents mentionnés au chiffre 1
- Eventuelles dispositions particulières et conventions
- Règlement interne du foyer si existant.

Lieu/Date :

.....
.....

Signature du/de la mineur/e :

Lieu/Date :

.....
.....

Signature des parents :

Lieu/Date :

.....
.....

Signature de l'institution (référént, répondeant pédagogique, directeur) :

Lieu/Date :

.....
.....

Signature de l'IPE :

PEI : PROJET ÉDUCATIF INDIVIDUALISÉ

Foyer Saint-Vincent Enfants

NOM : PRÉNOM : DATE :/...../.....



agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

rue de la Maladière 4
1205 Genève

PERSONNES PRÉSENTES :

[prénom nom, fonction/rôle]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PERSONNES EXCUSÉES :

[prénom nom, fonction/rôle]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Né/e à :

Nationalité :

Entrée au foyer :/...../.....

Représentants légaux :

Service placeur :

.....

.....

Mandat :

IPE :

École :

Classe de :

.....

Représentant SVE :

.....

.....

OBJECTIFS DE PLACEMENT EN LIEN AVEC L'ANNEXE 7 EN DATE DU :

.....

OBSERVATIONS GÉNÉRALES :

Comportement :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Relation à ses pairs :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Relation aux adultes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Soins :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Santé :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Scolarité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Loisirs :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Famille :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

OBJECTIFS (thème, but à atteindre) :

[Exemple : Autonomie, je suis capable de faire ma lessive]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MOYENS (outils mis en place, action de l'enfant, parent, foyer) :

[Exemple : Définir un jour de lessive, rencontrer Zurafet pour qu'elle m'explique comment fonctionne les machines, apprendre à plier les vêtements (aide des éducateurs et des parents). Organiser mon armoire. Définir le temps d'accompagnement.]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CRITÈRE D'ÉVALUATION (objectif atteint si ... est acquis) :

[Exemple : Est-ce que je fais régulièrement ma lessive dans le temps qui m'est imparti ? Mon armoire est-elle rangée ? Est-ce que je porte des habits propres ? Est-ce que j'ai fait des points réguliers avec mon référent pendant les entretiens ?]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TEMPORALITÉ :

[Exemple : 1 mois de mise en place, deux mois d'accompagnement par les éducateurs, l'objectif doit être atteint pour le prochain PEI intermédiaire.]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Genève, le/...../.....

Manuel Schirato
Répondante pédagogique

Éducatrice SVE

Lu et approuvé par Véronique Parolini, directrice SVE

PEI adressé aux parents et (*Nom, Prénom de l'IPE*), SPMI

RÈGLES DE VIE : POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Foyer Saint-Vincent Enfants



agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

rue de la Maladière 4
1205 Genève



Dans le foyer je mets
des **chaussons**
ou des **chaussettes**



Je ne dois pas m'enfermer
à clef dans ma chambre



Je **laisse ma porte ouverte** quand
je joue **dedans** avec les copains



Pour aller sur l'autre étage, **je**
demande l'autorisation.



Je **toque à l'entrée de la cuisine** et
j'attends qu'on m'autorise
à y entrer



Je ne suis pas autorisé(e) à aller
dans **l'escalier de secours** sans la
présence d'un adulte



Si l'éducateur l'autorise, je peux
sortir jouer dans le jardin après le
repas **jusqu'à 20h**



J'ai accès au jardin et à la cour
avec la présence d'un adulte



Je suis **libre de participer au projet sport**



Je reçois mes **jokers le dimanche soir** : ils sont valables du **lundi au vendredi soir**.
Je peux **les utiliser si l'éducateur le permet**.



Horaire des coucher

3 à 5 ans : 20h

6 à 9 ans : 20h15

10 à 11 ans : 20h30

12 ans : 20h45

Porte fermée, je reste silencieux.
Si besoin un éducateur peut passer me voir



Le **natel est réservé aux appels des familles** exclusivement.
Si je veux **appeler des copains**, j'utilise le **téléphone fixe** du bureau.



Jeux connectés :

Je **joue à des jeux adaptés à mon âge**, avec l'accord de l'éducateur.
Je **dois rendre ma montre connectée** au coucher.

PROCOLE ÉVACUATION INCENDIE : DESTINÉ AUX COLLABORATEURS

Foyer Saint-Vincent Enfants



agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

rue de la Maladière 4
1205 Genève

Dès la découverte d'un incendie dans un local et après avoir vérifié que ce dernier est vide, il faut refermer la porte afin de limiter le développement du feu et :

- **ALARMER** les sapeurs-pompiers avec le bouton-poussoir d'alarme directe (boîtier **ROUGE**) le plus proche et confirmer en appelant le **118**.
- **ÉVACUER** la proximité immédiate de l'incendie et ensuite le reste de l'établissement en actionnant l'alarme interne d'évacuation.
- **ÉTEINDRE** le feu si possible, avec les moyens à disposition. Ne pas prendre de risques.
- **REJOINDRE** le lieu de rassemblement situé sur le parking extérieur. En cas de conditions météorologiques défavorables, il y a lieu d'envisager le déplacement vers le Centre de Chevrens (ASTURAL) préalablement averti (**022 751 94 10**).
- **RENSEIGNER** les sapeurs-pompiers, dès leur arrivée, en indiquant ce vous avez constaté et fait (état de l'évacuation, anomalies, etc.).
- **AVERTIR** la direction du foyer de la situation (**079.769.75.12**).

Informations utiles :

En cas d'incendie durant la nuit, et si cela est possible, il est utile que les enfants sortent avec leur couverture de manière à les protéger du froid dans l'attente de l'arrivée des pompiers

Protocole mis à jour le 21.03.2023

PROTOCOLE URGENCE MÉDICALE

Foyer Saint-Vincent Enfants



agapé



Association genevoise d'actions
préventives et éducatives

rue de la Maladière 4
1205 Genève

EN CAS DE MALADIE :

1. Prendre un rendez-vous pédiatrique :

- avec son pédiatre
- avec le réseau pédiatrique de garde (0844 022 022)
- avec SOS Médecin (022 748 49 50)

2. Prendre son dossier médical comprenant :

- ses informations d'assurance
- ses informations de santé
- sa médication en cours

3. Informer :

- les parents
- l'IPE

EN CAS D'ACCIDENT :

1. Contacter le corps médical :

- 144 : urgence vitale
- 145 : intoxications
- se rendre à l'hôpital

2. Prendre son dossier médical comprenant :

- ses informations d'assurance
- ses informations de santé
- sa médication en cours

3. Informer :

- les parents
- l'IPE

MÉDICATIONS :

- Copie de l'ordonnance dans la pharmacie
- Mise en place du tableau des prises de médication